

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 22 janvier 2014, à 20 h 30

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, et *M^{me} Jannick Frigenti Empana*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani*, *Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 10 janvier 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 21 janvier et mercredi 22 janvier 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je constate que vos rangs sont clairsemés, mais vous transmettez cette information à vos collègues qui ne sont pas encore présents.

Je comprends qu'il y ait une certaine déception, de la part des membres du Conseil municipal, que la soirée traditionnellement organisée chaque année au Grand Théâtre pour la Genève internationale coïncide avec un jour de séances plénières, le 26 février prochain. Par conséquent, les membres du Conseil municipal, soucieux d'accomplir leur devoir en étant présents dans cette enceinte, ne pourront pas y assister. Je tiens à préciser qu'il était très difficile de trouver une date qui convienne à tous les partenaires de cette soirée, raison pour laquelle elle aura lieu comme prévu le 26 février.

Pour compenser, j'ai demandé aux responsables du Grand Théâtre de faire un petit effort; je les remercie de m'avoir écouté. Ils ont libéré deux fois six places supplémentaires pour *Nabucco* – l'opéra joué le 26 février – aux représentations des 4 et 6 mars. Je n'ai pas encore réglé les questions d'intendance concernant le mode de distribution de ces places, mais je pense que nous passerons par le Service du Secrétariat du Conseil municipal. Je le répète, il y aura donc six places supplémentaires destinées aux membres du Conseil municipal le 4 mars, idem le 6 mars.

De plus, pour celles et ceux qui ne trouveraient pas satisfaction à ces deux dates, cinq places seront disponibles en plus du contingent habituel pour la dernière production de la saison, à savoir un autre opéra italien enthousiasmant: *La Wally*.

Les précisions seront communiquées au Service du Secrétariat du Conseil municipal et certains d'entre vous – peut-être pas tous, mais au moins quelques-uns – auront ainsi l'opportunité de compenser l'impossibilité d'assister à la soirée du 26 février.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. M. Ricou – qui n’est pas encore de retour dans cette salle – m’a interrogé hier soir au sujet du projet de transformation de la bibliothèque de la Cité, dont la presse s’est fait l’écho. Je le félicite de m’avoir posé cette question mardi, après avoir reçu lundi toutes les informations nécessaires en commission... Je suppose qu’il était motivé par le souhait de partager avec toutes et tous les éléments marquants du dossier qui lui ont été transmis en commission la veille. En effet, j’ai présenté ce projet majeur lundi dernier à la commission des arts et de la culture.

Je ne veux donc pas m’y attarder, mais je rappelle qu’il s’agit de regrouper à la bibliothèque de la Cité le pôle musical des bibliothèques municipales actuellement réparti entre les discothèques de Vieusseux et des Minoteries. Cette prestation est très populaire, mais les gens empruntent de moins en moins de CD, car les habitudes changent. En revanche, les citoyennes et les citoyens de notre ville demandent souvent des conseils, des animations, des événements interactifs dans le domaine de la musique.

Ce beau projet permettra d’augmenter les surfaces destinées au public à la bibliothèque de la Cité, car il prévoit l’ouverture d’un étage supplémentaire.

Je reviens à la question de M. Ricou: que deviennent les postes du personnel des discothèques municipales? En commission, il m’a demandé si nous pensions profiter de ce changement pour faire des économies. C’est très louable d’y penser... En l’occurrence, nous développons cette nouvelle prestation à coûts constants, ce que je trouve également très louable! Je l’ai dit, les habitudes changent et ce sera une manière pour l’administration de se mettre au goût du jour dans la pratique, afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Toute l’équipe chargée du nouveau pôle musical de la Cité sera évidemment composée de personnel spécialisé: les discothécaires et les autres personnes travaillant dans le domaine de la musique à Vieusseux et aux Minoteries seront regroupés à la Cité, ce qui nous permettra en outre d’augmenter considérablement les horaires d’ouverture. Aujourd’hui, les deux sites des Minoteries et de Vieusseux bénéficient d’une vingtaine d’heures hebdomadaires, alors que nous pourrions ouvrir quarante-trois heures par semaine le pôle musical de la Cité.

Je précise aussi – et j’insiste là-dessus – que, durant la période de fermeture due à ce transfert, les horaires d’ouverture des bibliothèques des Minoteries et de la Servette seront élargis.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 26 septembre 2011 de MM. Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Michel Chevrolet et Jean-Charles Lathion: «Pouvoir exclure un-e conseiller-ère municipal-e» (PRD-11 A/B)¹;
- le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil municipal: «Compétences» (PRD-53 A/B)²;
- le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54 A/B)³.

Suite du premier débat

Le président. Pour ce débat commencé à la séance de 17 h, le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme cela a déjà été précisé, les trois projets de délibération qui nous intéressent ce soir n'ont pas été étudiés à la va-vite en commission. Leur examen nous a demandé près de deux ans, tout de même! Ce fut un travail fastidieux, réalisé avec une attention particulière, en collaboration avec tous les groupes ici représentés. Beaucoup de choses ont déjà été dites et je ne reprendrai pas les propos quelque peu excessifs de M^{me} Wenger tout à l'heure – comme d'habitude, elle nous a fait son cinéma...

M^{me} Salika Wenger (EàG). C'est diffamatoire! C'est un manque de courtoisie!

¹ Rapports, 3871.

² Rapports, 3871.

³ Rapports, 3871.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

M. Pascal Spuhler. Mais oui, c'est diffamatoire, c'est un manque de courtoisie... Chaque propos tenu dans cette enceinte pourra dorénavant être examiné et critiqué par le Conseil municipal. C'est justement là où je voulais en venir, Madame Wenger: sur le fond, vous avez tout à fait raison!

Devons-nous avoir un règlement imposant des sanctions chaque fois que nous dirons un mot plus haut que l'autre ou que nous ferons une remarque légèrement désobligeante au cours d'une intervention?

Je rappelle que nous avons déposé un projet de sous-amendement visant à ôter la mention «discriminatoire, en particulier...» à l'article 40, alinéa 2, lettre a) du règlement du Conseil municipal tel que modifié dans le projet d'amendement général.

Je prends l'exemple de l'intervention de M^{me} Kraft-Babel tout à l'heure: elle a fait remarquer que les deux sous-amendements soumis au plénum après ces deux ans de travaux consciencieux en commission avaient été déposés par les «extrêmes». Eh bien, justement, elle a tenu ces propos sur un ton tellement discriminatoire que je me demande s'il ne faudrait pas la sanctionner, Monsieur le président... Mais il est vrai que c'est impossible, puisque ces modifications du règlement n'ont pas encore été votées!

Bref, c'est sur ce point que nous aimerions intervenir, raison pour laquelle nous avons déposé ce sous-amendement pour ôter le terme «discriminatoire» du règlement. En fin de compte, si nous voulons nous montrer un peu pointilleux, pinailleurs, insidieux – voire carrément «tordus» – on pourra critiquer chaque intervention de chacun d'entre nous. Certains n'aiment pas les banquiers, d'autres n'aiment pas les riches, d'autres encore s'en prennent aux frontaliers ou aux automobilistes... J'en passe, et des meilleures! Nous avons tous un bouc émissaire. Dans ce sens, n'importe quel propos tenu dans cette enceinte sera toujours critiquable.

Faut-il vraiment réglementer cela? Nous avons constaté que le règlement actuel du Conseil municipal manquait de précision et notre objectif prioritaire a été de l'améliorer. On se rappellera la «spécialité» que nous avait servie M. Holenweg, en son temps: ayant été exclu de la salle de nos séances, il était sorti en respectant cette mesure d'expulsion – mais il était revenu deux minutes plus tard, car le règlement ne disait rien de la durée de l'exclusion. Il donnait la possibilité de faire sortir quelqu'un, mais sans dire après combien de temps cette personne pouvait regagner sa place. Il fallait donc réglementer ce genre de situation.

La commission du règlement a auditionné M. Zuber, juriste, directeur du Service de surveillance des communes, au sujet de la loi sur l'administration des communes (LAC). Il nous a dit qu'il était bon de prévoir des sanctions graduées,

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

mais qu'elles devaient figurer dans le règlement du Conseil municipal. C'est à cela que nous avons dû travailler. Je le dis et le redis franchement, on a bien bossé! Nous avons examiné différents modèles: des règlements d'autres conseils municipaux, celui du Grand Conseil... Nous avons même consulté le règlement du Conseil municipal de la Ville de Paris, pour faire la comparaison! Ce travail a été bien fait, en équipe, et son résultat n'est pas une espèce de n'importe quoi pondu à l'arrache.

Evidemment, le règlement a beau exister avec ses règles à respecter, on sait bien qu'il est toujours possible de le contourner légèrement sans trop s'en écarter... Cela relève de la responsabilité de chacun. Si une sanction telle que l'expulsion doit être prononcée aux dépens d'un membre du Conseil municipal qui est allé beaucoup trop loin en profitant de son temps de parole pour tenir des propos abusifs ou avoir des attitudes diffamatoires, à lui d'en assumer la responsabilité. S'il perd son droit de vote, c'est bien parce qu'il aura joué au con! (*Remarque de M^{me} Salika Wenger.*)

Le président. Madame Wenger, s'il vous plaît, laissez M. Spuhler s'exprimer!

M. Pascal Spuhler. Nous sommes nos propres juges, Madame Wenger, vous avez raison de le rappeler... Nous sommes assez grands pour estimer à partir de quelle limite nous dépassons les bornes. Mais le bureau du Conseil municipal est composé d'un représentant de chaque groupe, il ne joue donc pas le rôle d'un juge suprême qui exercerait le droit de vie et de mort sur les conseillers municipaux!

Je pense que les nouvelles modifications de notre règlement sont bienvenues, car elles nous serviront de garde-fou. Ainsi, chaque intervenant aura au-dessus de sa tête cette épée de Damoclès – mais une toute petite épée, car il ne s'agira finalement que d'être exclu d'une séance de deux heures, rien de plus. On ne prévoit pas de prolonger cette sanction durant une période indéterminée – mais tout de même, elle sera assez sévère pour modérer celui ou celle qui serait tenté-e de dépasser les bornes plus que de raison.

D'autre part, une certaine police doit être assurée à l'interne de chaque groupe. En effet, si un parlementaire va trop loin et se fait exclure, c'est son groupe qui paiera les pots cassés pour l'absence de son représentant sur ses bancs.

Pour en revenir à notre sous-amendement, nous proposons donc simplement d'enlever le terme «discriminatoire, en particulier...», comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Si cette mention est maintenue dans le règlement du Conseil municipal, elle risque de donner lieu à des excès qui pourraient causer des compli-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

cations plus graves encore. J'estime que le terme «discriminatoire» n'est pas nécessaire ici; il figure déjà dans la Constitution et dans la loi, il s'applique donc si quelqu'un adopte une attitude ou des propos discriminatoires contre une personne, une race, un Etat... Une démarche juridique étant prévue pour ces cas-là, il n'est pas nécessaire d'inscrire dans notre règlement que nous gronderons celui ou celle d'entre nous qui aura dit quelque chose de «pas bien».

Le président. Monsieur Spuhler, il vous faut conclure.

M. Pascal Spuhler. Je termine, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, j'aimerais simplement vous faire comprendre que ces modifications du règlement du Conseil municipal sont malheureusement utiles, car nous avons besoin d'un garde-fou. Beaucoup d'entre vous ont reproché à notre groupe – entre autres – d'aller parfois un peu trop loin. Libre à vous de nous sanctionner dans ces cas-là; pour notre part, nous saurons nous discipliner s'il le faut. Quoi qu'il en soit, vous ne nous empêcherez pas de défendre les citoyens genevois!

M. Pascal Holenweg (S). J'ai eu raison de farcir mon rapport de majorité de citations bibliques... C'est sans doute ce qui m'a attiré les félicitations de M. Pataroni tout à l'heure! Je l'en remercie. Je m'aperçois cependant que j'en ai oublié, car l'intervention de M^{me} Rouillet me remet en mémoire une citation biblique que je profite de vous balancer avant que M. Gauthier ne revienne, Mesdames et Messieurs: «Ils ont des yeux, mais ils ne voient pas; ils ont des oreilles, mais ils n'entendent pas.»

Il faut lire le rapport de majorité – et le rapport de minorité aussi, d'ailleurs. On remarque alors que les propositions de la commission du règlement, à l'exception de la question du droit de vote, ont fait l'objet d'un consensus assez large qui frisait même l'unanimité – y compris sur l'article 40, alinéa 2, lettre a) que le Mouvement citoyens genevois combat maintenant par un sous-amendement au sujet des propos qualifiés de «discriminatoires». Pourtant, les commissaires du Mouvement citoyens genevois ont voté comme les autres l'article en question, puisqu'il a été accepté à l'unanimité. Mais ce parti s'étant probablement aperçu par la suite que la disposition en question risquait de lui revenir dans la figure, il propose ce soir de le supprimer...

Quoi qu'il en soit, il s'agissait au départ de préciser que les propos discriminatoires, en particulier racistes, sexistes ou homophobes, n'avaient pas place dans ce parlement. Cette disposition a été acceptée à l'unanimité de la commission du règlement, je le répète, ce d'autant plus facilement qu'elle est textuellement reprise de la Constitution que nous avons prêté serment solennel de respecter.

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Trois sous-amendements ont été déposés ce soir, un quatrième suivra peut-être. Je rappelle que d'autres amendements avaient été proposés en commission, soit pour laisser planer le doute sur le maintien du droit de vote des conseillers municipaux exclus de la salle, soit pour inscrire explicitement dans le règlement que les conseillers municipaux et conseillères municipales expulsés d'une séance plénière perdaient leur droit de vote.

Ce dernier amendement a été refusé à une très large majorité de la commission, car il rendrait toute la délibération concernée fondamentalement illégale: le règlement du Conseil municipal ne peut pas enlever à l'un de ses membres un droit accordé par la loi. Le règlement du Grand Conseil le peut, car il a force de loi – mais j'insiste sur le fait que tel n'est pas le cas du règlement du Conseil municipal, raison pour laquelle ce projet d'amendement a finalement été largement battu en brèche en commission. Apparemment, il n'est pas redéposé.

J'en reviens au sous-amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois concernant l'article 40, alinéa 2, lettre a). Je rappelle que le projet de délibération PRD-67, renvoyé à la commission du règlement au mois de juin 2013, prévoyait justement une modification du règlement du Conseil municipal concernant les propos «discriminatoires». Si d'aventure le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois était accepté ce soir par le plénum, cette problématique devra de toute manière être réexaminée, puisque nous proposons dans notre projet de délibération une nouvelle disposition réglementaire portant spécifiquement sur la proscription des propos discriminatoires. J'insiste donc: même si le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois est voté, nous n'en aurons de toute façon pas fini avec ce débat!

En revanche, si l'amendement général de la commission du règlement est accepté tel quel, la question sera réglée et le projet de délibération PRD-67 d'Ensemble à gauche, des socialistes et des Verts sur les propos discriminatoires sera automatiquement retiré; il n'aura plus d'objet, puisque son contenu aura déjà été intégré dans le règlement du Conseil municipal.

Je passe à ce qui est en fait le premier projet de sous-amendement à l'amendement général de la commission du règlement. C'est une proposition personnelle que le rapporteur de majorité s'autorise à soumettre au plénum.

Projet de sous-amendement

Compléter comme suit l'alinéa 4 de l'article 40 amendé du règlement du Conseil municipal:

«⁴ Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclu-

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

sion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance.»

Il convient en effet de préciser qu'il ne s'agit pas d'exclure quelqu'un du Conseil municipal, mais seulement de cette enceinte. La capacité du Conseil municipal de priver l'un ou l'autre de ses membres du droit de vote est déjà plus que douteuse; mais il ne fait aucun doute que le Conseil municipal n'a pas la possibilité d'exclure de son sein telle ou tel élu-e. Il serait donc utile de préciser dans le règlement que la mesure d'exclusion prévue est une exclusion de la salle des séances et non du Conseil municipal lui-même.

Enfin, j'aborde le sous-amendement déposé par les trois groupes de l'Alternative et présenté tout à l'heure par M. Gauthier, qui stipule que la personne exclue de la salle garde son droit de vote. Pour en parler, j'enlève ma casquette de rapporteur de majorité et je mets celle du conseiller municipal socialiste: je maintiens la position que j'ai défendue avec les autres représentants de l'Alternative au sein de la commission du règlement. Je la résume ici – mais nous aurons largement l'occasion d'y revenir au cours du troisième débat – en rappelant que le Conseil municipal n'a strictement aucun droit de priver tel ou tel de ses membre de son droit de vote.

Le règlement prévoit le cas où le conseiller municipal ou la conseillère municipale s'abstient volontairement de voter, car il ou elle est personnellement engagé-e dans la problématique qui fait l'objet de la discussion. Hormis ce cas précis, qui relève de notre choix individuel, aucune disposition légale ou constitutionnelle n'autorise ce parlement à décider qui, en son sein, a ou n'a pas le droit de voter.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de spécifier clairement que ce n'est pas parce que l'on exclut quelqu'un de la salle que l'on prive cette personne de son droit de vote. L'exclusion de la salle est une mesure de police des séances; elle est d'ailleurs définie comme telle dans le règlement et dans la délibération de l'amendement général proposé par la commission du règlement. Or, une mesure de police des séances ne peut pas intervenir jusque dans les droits politiques des élus.

Le droit de vote au Conseil municipal est un droit politique garanti à la fois par la doctrine, la jurisprudence et la loi. Quand ce droit politique est limité, il ne peut l'être que par la loi. Il est limité dans le cadre du Grand Conseil, puisque son règlement implique que la personne exclue de la salle perd son droit de vote. Je le répète, ce règlement particulier est une loi soumise à référendum, qui peut réduire tel ou tel droit politique dans des circonstances spécifiques – pour autant que ce ne soit pas contradictoire avec la Constitution. Le règlement du Conseil municipal ne le permet pas. Nous ne sommes pas un législatif, mais un parlement délibératif qui ne peut pas modifier la loi pour donner à son propre règlement force de

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

loi. Nous n'avons aucun droit, aucune compétence, aucune légitimité pour limiter nos droits politiques, aux uns et aux autres.

Pour cette raison, la disposition du règlement du Conseil municipal qui prévoit l'abstention en cas d'engagement personnel dans l'objet du vote n'est pas impérative. C'est simplement une demande adressée à chacun de nous, afin que nous nous abstenions volontairement de voter, si...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg. Je conclus, Monsieur le président. Et là, je reprends ma casquette de rapporteur de majorité... Non, je ne la reprends pas encore.

Le président. Vous ne la reprenez pas, vous concluez, Monsieur Holenweg!

M. Pascal Holenweg. Je conclus en tant que conseiller municipal de base et de gauche: nous sommes élus ici avec nos quelques qualités et nos innombrables défauts, mais nous ne le sommes pas par nos pairs, c'est-à-dire que nous ne sommes pas cooptés par les autres conseillers municipaux – nous sommes élus par des électeurs qui ont eu la faiblesse de nous élire!

Le président. C'est votre conclusion?

M. Pascal Holenweg. C'est l'amorce de ma conclusion, Monsieur le président et cher Pascal...

Le président. Je vous en prie, Monsieur Holenweg!

M. Pascal Holenweg. Nous ne sommes pas élus les uns par les autres! Nous n'avons donc aucun droit, ni les uns ni les autres, de décider qui d'entre nous a le droit de vote ou pas. Nous avons le droit de nous exclure mutuellement de la salle si l'un ou l'une d'entre nous perturbe la séance...

Le président. Monsieur Holenweg, dans trente secondes je vous coupe le micro!

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

M. Pascal Holenweg. ... mais nous n'avons pas le droit de nous priver d'un droit politique.

Le président. Voilà! Merci!

M. Pascal Holenweg. Je t'en prie, cher Pascal!

M^{me} Patricia Richard (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme l'a déjà dit ma collègue M^{me} Kraft-Babel, le travail de la commission du règlement sur ces trois projets de délibération fut passionné, minutieux et même pointilleux jusqu'au bout. Le Parti libéral-radical votera l'amendement général, mais pas les sous-amendements.

A nos yeux, même si d'aucuns ont développé leur arguments pour démontrer qu'on n'a pas le droit de priver quelqu'un de son droit de vote, il n'est nulle part stipulé dans le règlement que la personne priée de sortir de la salle devrait d'office rester dehors jusqu'à la fin de la séance. Pour notre part, nous estimons qu'une personne qui a un coup de nerfs et qui pète les plombs au point de ne plus être en état de rester avec ses pairs sans les insulter doit sortir. Si un vote intervient dans les trente secondes sans qu'elle ait retrouvé son calme, il vaut mieux qu'elle reste dehors plutôt que de recommencer son cirque dans cette enceinte!

Ces derniers temps, le Conseil municipal a connu plusieurs séances interrompues ou même carrément suspendues, car certains étaient allés beaucoup trop loin. Il y a ici des personnes qui ont eu des coups de nerfs et n'ont plus su s'arrêter. Sachant que chacune de nos séances plénières coûte 100 francs par minute aux gens qui paient leurs impôts en Ville de Genève et que nous avons parfois loupé jusqu'à une heure complète de séance, nous coûtions dans ces cas-là 6000 francs à la population... pour ne rien faire! Uniquement parce qu'une ou deux personnes parmi nous ont fait une crise de nerfs!

Nous voterons l'amendement général car, vu le prix que coûte notre assemblée aux contribuables de la Ville, la moindre des choses est à notre avis de respecter le temps pendant lequel nous sommes censés travailler – et de le faire dans les meilleures conditions possibles.

J'aimerais faire une remarque au nom du Parti libéral-radical. Pour nous, voter ces dispositions réglementaires disciplinaires ne va pas forcément de soi. En effet, nous estimons que chacun doit être responsable de lui-même; en règle générale, nous sommes pour la liberté individuelle. Mais pour avoir vécu des séances absolument catastrophiques nous passerons outre nos fondamentaux,

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

car certaines personnes ici ne savent malheureusement pas se maîtriser et leurs groupes ne prennent pas les mesures nécessaires pour les sanctionner à l'interne sur le moment. Chat échaudé craint l'eau froide... Nous voterons donc l'amendement général contre notre gré – mais pas les sous-amendements.

Nous avons assisté à de nombreux dérapages au cours de nos séances plénières et le Conseil municipal a perdu trop de temps à jouer au théâtre Guignol pour se permettre de continuer à travailler dans des conditions aussi exécrables. Aujourd'hui, nous souhaitons retrouver un climat serein, entre gens qui savent se contrôler. Si on n'y arrive pas, on sort! Il est impensable que tout le monde crie à travers la salle à cause d'un mot malheureux prononcé par quelqu'un. Nous pouvons attendre d'avoir la parole en laissant chacun s'exprimer à son tour, nous pouvons aussi sortir pour nous expliquer en aparté, mais le spectacle que certains d'entre nous ont donné à la population dernièrement est absolument inadmissible. Même les enfants dans les cours d'école ne se comportent pas ainsi! Nous trouvons cela bien triste.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, j'ai un établissement public. Le lendemain de nos séances, la moitié de mes clients viennent me commenter ce qu'ils ont vu à la télévision la veille au soir... Figurez-vous que les gens sont très attentifs et soucieux de savoir ce qui se passe. Nous sommes devenus le théâtre Guignol de Genève! Voilà comment j'entends ma clientèle parler du Conseil municipal. Cela me fait mal au cœur! Très franchement, les gens ont raison de juger ainsi certaines choses qui se passent dans cette enceinte. Il y a des jours où je ne suis pas fière de dire que j'y siége. D'autres fois, je suis très fière, car nous votons de magnifiques projets et nous réalisons des choses superbes. Mais les jours où ça dérape, je peux vous garantir que je ne suis pas fière!

A mon avis, si tout le monde pensait ainsi, nous aurions plus de respect pour les personnes qui ont voté pour nous, qui nous regardent et nous écoutent. Nous ne serions pas obligés d'en arriver là! Malheureusement, le dérapage est devenu de plus en plus coutumier au sein du Conseil municipal. C'est peut-être dû au stress, à une surcharge de travail, à la fatigue... Je viens d'entendre sur ma droite quelqu'un ajouter «à trop d'alcool!» Ce n'est pas moi qui jugerai. En tout cas, une chose est sûre: nous ne pouvons pas continuer à donner cette image déplorable. (*Brouhaha.*)

Le président. Madame Richard, un instant, s'il vous plaît. Nous attendons que le silence revienne.

Mme Patricia Richard. Merci, Monsieur le président. Il suffit de voir combien de fois par séance vous nous demandez de nous arrêter, afin de faire respecter le

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

tour de parole de chacun, pour nous convaincre du bien-fondé de ce que je viens de dénoncer...

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, pour celles développées dans l'excellent plaidoyer de M^{me} Kraft-Babel, qui a comparé l'avant et le maintenant, et pour toutes les excellentes raisons qu'a données M. Pattaroni – pour une fois, je suis d'accord avec lui au mot et à la virgule près –, nous voterons l'amendement général de la commission du règlement, mais pas les sous-amendements déposés ce soir.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ma préopinante s'est exprimée on ne peut plus clairement – tout comme elle l'avait fait en commission du règlement, d'ailleurs. Je dois reconnaître que j'approuve la plus grande partie de ses propos.

Dans un monde idéal, nous aurions des chefs de groupe – je sens que le mien m'assènera quelques mots doux après mon intervention... – qui sauraient imposer la discipline à l'interne et ne laisseraient pas les séances plénières déra- per. Nous n'aurions alors pas besoin de prévoir des sanctions dignes d'une cour d'école. Mais il faudrait pour cela que nous nous comportions comme des adultes responsables, des élus méritant les voix qu'ils ont récoltées. Or, nous ne sommes pas dans un monde idéal... On nous compare plutôt aux guignols de l'info qu'à des personnes réellement capables de gérer avec sérieux les affaires genevoises.

Pour cette raison, nous sommes malheureusement obligés de prévoir des mesures disciplinaires dans le règlement du Conseil municipal. Normalement, entre adultes, on sait ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, les lois valables à l'extérieur devraient dicter notre conduite ici aussi. Mais non, nous voilà contraints de définir dans le règlement des sanctions à l'interne valables spécifiquement pour le Conseil municipal. Franchement, il n'y a pas de quoi être fier!

On en vient ainsi à envisager de censurer certains propos. Sur ce point, je comprends les craintes de M. Medeiros au sujet des propos qui pourraient être jugés «discriminatoires». Bien sûr que ce terme donnera lieu à des abus!

Je serai même la première à abuser de ce qualificatif, Mesdames et Messieurs! Car je vous le dis tout de suite: j'interviendrai sans mâcher mes mots lorsque M. Gauthier déposera des projets de délibération pour neutraliser tous les signes religieux dans les édifices religieux. Franchement, il veut interdire à un train d'entrer en gare! Ceux qui sont dérangés par la vue du Seigneur n'entrent pas dans un édifice religieux, c'est tout! Il est impensable de prétendre imposer des croix amovibles ou le voilage des vitraux. Pour ma part, si ces signes religieux ne me plaisent pas, je n'entre pas dans les édifices religieux, point barre! Dans ce cas, je n'hésiterai pas à utiliser l'argument de la discrimination à l'encontre des

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

velléités de M. Gauthier. Il y aura donc des abus mais, en fin de compte, cela nous permettra peut-être de mener des débats un peu plus civilisés.

Quant aux autres sous-amendements, ils me surprennent. En effet, nous avons consacré beaucoup de temps à la commission du règlement – vous en êtes témoin, Monsieur le président – à tenter de trouver un accord. Nous y sommes finalement parvenus, mais il est apparemment remis en question ce soir.

Sur le fond, il faut admettre qu'il est indispensable de modifier notre règlement, car nous sommes incapables de nous discipliner. (*Brouhaha.*) L'attention totale qui m'est accordée en ce moment même et la concentration parfaite qui règne dans cette salle en sont la preuve! Je vous remercie de votre inattention, mes chers collègues... Ce n'est pas un lapsus!

M. Denis Menoud (HP). J'ai lu attentivement le rapport de majorité et j'ai été fort surpris de sa nomenclature biblique. Mais ce qui m'a encore plus étonné, c'est de voir qui en était l'auteur. Malheur à celui par qui le scandale arrive, Monsieur Holenweg! C'est vous-même qui nous avez obligés à en arriver là, avec vos attitudes irrespectueuses et vos doigts d'honneur outrageants adressés à une femme mariée! Vous rigolez? Mais riez seulement, Monsieur! Vous avez été d'une extrême vulgarité et vous vous posez maintenant en parangon de la bienpensance bourgeoise! C'est à mourir de rire!

J'en viens à la notion de dérapage, souvent évoquée depuis le début de ce débat. Un jour, j'ai été victime du jugement de M^{me} Rys, alors présidente, qui a suspendu la séance et réuni les chefs de groupe sur-le-champ, sous prétexte que j'avais dit quelque chose... En réalité, je n'avais rien fait de répréhensible! Ceux qui crient le plus fort pensent avoir raison... J'ai souvent été victime de ce genre d'abus – à chaque fois, il suffisait de reprendre *verbatim* mes propos dans le *Mémorial* pour constater qu'ils ne contenaient absolument rien de diffamatoire. Les mesures prises à mon encontre étaient une pure esbroufe.

Les modifications du règlement du Conseil municipal proposées ici sont attentatoires à la liberté d'expression. Parlons-en, des gestes outrageants! Je connais un pays voisin où une personne bien connue fait des gestes que l'on juge comme étant à proscrire – on n'a pas osé dire que cet humoriste est noir, mais ce fut à deux doigts...

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui constitue une atteinte non seulement à la liberté d'expression, mais également à la volonté populaire. Nous sommes élus ici par le peuple. C'est le peuple qui décide! Si M. Menoud ne convient pas, il appartient au peuple d'en décider, et de l'ajouter ou de le biffer sur les bulletins électoraux. Quant à mon parti, je ne lui ai pas convenu pour une

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

raison X et il m'a mis en suspension temporaire – car il n'a pas prononcé de décision définitive à ce jour –, mais peu importe.

C'est le peuple qui est souverain, et non la bien-pensance que défend M. Holenweg, entouré d'une cohorte de moralisateurs. Car ce qui m'intéresse dans ce débat, voyez-vous, c'est la morale! On fait des guerres au nom des droits de l'homme. On est le puissant du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), et on dit: «C'est moi qui décide, c'est moi qui ai raison, c'est moi qui correspond au bon schéma des droits de l'homme.» Ici, c'est la même chose!

On veut interdire le débat. Oui, le débat politique est animé, on s'engueule, on boit des verres à la buvette... C'est ainsi, c'est la vie! Il y a du mouvement!

Pour en revenir au sous-amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois que j'ai aussi l'honneur de défendre, je suis fort étonné du contenu de l'article 40, alinéa 2, lettre a) tel qu'il est formulé dans l'amendement général de la commission du règlement. J'ai fait une petite recherche sur la sémantique, car certains ici n'ont peut-être pas étudié cette discipline enseignée à l'Université au même titre que la biologie. Je sais donc tout sur le terme «discriminatoire», radical et suffixe compris.

Mais reprenons ce fameux article 40, alinéa 2, lettre a) sur la violation d'ordre, que je relis pour que chacun comprenne bien: «... tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe». Le terme «discriminatoire» peut prendre toutes les connotations, il est possible de lui faire dire ce qu'on veut. Il est précisé ici qu'il s'agit en particulier de propos racistes, sexistes ou homophobes. C'est intéressant: seules certaines catégories sont mentionnées, mais pas d'autres. Pourquoi ne pas ajouter l'antisémitisme, l'islamophobie et les attaques – qui sont permanentes – contre l'Eglise catholique? On n'en parle pas, dans ce projet de règlement! On a juste mis un petit truc bobo qui concerne les bobos – mais les autres, on peut leur cracher au visage! C'est autorisé!

Je m'étonne aussi qu'on n'ait pas songé aux catégories médicales: «crétin» est un terme médical, tout comme «imbécile» ou «idiot» – l'idiotie étant une pathologie mentale. Et pourquoi ne pas penser aux animaux? L'un de nos amis de l'Union démocratique du centre nous a dit un jour que nous étions des ânes! A-t-on le droit d'insulter les ânes? Je vous le demande, Monsieur le président! Et les mulets? Et les blaireaux? Adopter cette logique de répression par la bien-pensance, c'est verser dans le non-sens total. Je fais partie de la génération qui lisait les aventures de Tintin et j'avoue devant tout le monde que j'adorais le capitaine Haddock – vous savez, chers collègues, ce vieux colérique qui dit des grossièretés du matin au soir. Eh bien, on aurait dû interdire cette bande dessinée!

Les propositions de modification du règlement du Conseil municipal qui nous sont soumises aujourd'hui sont complètement délirantes. Je conclurai par là: en

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e, compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

dix ans d'activité parlementaire par périodes, je n'ai jamais entendu – je dis bien «jamais» – dans l'enceinte du Grand Conseil, d'un conseil municipal ou d'une quelconque commission de propos racistes, sexistes, homophobes, antisémites, islamophobes, antichrétiens et tout ce que vous voudrez! Par conséquent, les mesures proposées ici mettent la charrue avant les bœufs. Mieux vaudrait prévoir de sanctionner ce qui est réellement répréhensible au plan réglementaire – mais tel n'est pas le cas de cette délibération.

Pour finir, je rappelle que l'article 15 de la Constitution genevoise intitulé «Égalité» nous prémunit – notamment à l'alinéa 2 – contre les dérapages relevant de la discrimination. Nous avons aussi le Code pénal. Pourquoi continuer à battre sa coulpe pour faire plaisir aux bobos? Merci de m'avoir écouté!

Le président. Je donne la parole à M. Eric Bertinat.

M^{me} Salika Wenger (EàG). J'avais demandé la parole avant lui, Monsieur le président!

Le président. La liste des intervenants était close, Madame Wenger!

M^{me} Salika Wenger. Alors pourquoi M. Bertinat a-t-il la parole?

Le président. Parce qu'il était inscrit!

M^{me} Salika Wenger. Non Monsieur!

Le président. Il était inscrit, Madame Wenger! Vous connaissez les règles, vous avez été membre du bureau pendant deux ans! Nous avons clos la liste des intervenants tout à l'heure, alors que M. Bertinat était déjà inscrit – mais pas vous. Monsieur Bertinat, vous avez la parole.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Chers collègues...

M^{me} Salika Wenger. Ça ne fait rien, je parlerai quand même! (*Rires et applaudissements.*)

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Le président. Non! Monsieur Bertinat, poursuivez!

M. Eric Bertinat. M^{me} Wenger vient de nous donner exactement l'exemple de ce qu'il faut craindre, dans ce parlement...

M^{me} Salika Wenger. L'humour!

M. Eric Bertinat. Pas l'humour, Madame Wenger, mais les rebelles! Celles et ceux qui ne veulent pas suivre le règlement et qui abusent de leur position d'élus du peuple. En tant que tels, cependant, ils projettent à l'extérieur une image désagréable non seulement d'eux-mêmes, mais aussi de leur parti et du parlement – fût-il délibératif – où ils siègent. Là est le problème!

Il n'est pas grave qu'une insulte fuse de temps en temps; j'espère que nous avons tous le cuir assez solide pour supporter ce genre de choses. C'est peut-être même sain, à certains égards, car cela nous sert de soupape de sécurité pour laisser s'échapper la pression quand un débat devient trop chaud. On l'a bien vu au cours de ces dernières années: il suffit souvent d'interrompre un moment le débat et d'ouvrir les fenêtres avant de reprendre le cours de nos discussions, pour pouvoir continuer à débattre plus ou moins paisiblement.

Ce qui est dangereux, c'est exactement l'attitude dont vient de faire preuve M^{me} Wenger en affirmant: «Je parlerai quand même!» C'est là qu'un membre du Conseil municipal commence à abuser de son rôle et que nous entrons dans une zone incontrôlable... Je vous le dis franchement, chers collègues, je doute que les nouvelles dispositions réglementaires que nous voterons ce soir servent à quelque chose... Ces mesures vaudront essentiellement pour les fautes graves – j'entends par là des propos ou des comportements d'une gravité extrême. Dans ces cas-là, nous devons peut-être exclure l'un des nôtres – avec ou sans droit de vote – s'il a vraiment dépassé les limites de la convenance communément admises.

Dans les autres cas, sincèrement, je ne vois pas ce que le règlement nous permettra de faire. D'ailleurs, en cas d'exclusion d'un membre du Conseil municipal, j'avoue que je m'amuse d'avance du spectacle que nous donnerons aux citoyens si l'élue en question refuse de sortir. J'imagine déjà le coup de téléphone à la police municipale et deux agents venant saisir la personne récalcitrante à expulser... Ce serait verser carrément dans le grotesque! Nous ne devrions jamais en arriver là – et j'espère bien que nous n'y arriverons jamais, avec ou sans modification du règlement.

Quand nous sortons de nos gonds et des limites qui nous sont imposées en tant que parlementaires, nous donnons un spectacle absolument déplorable – et

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

les propos tenus au sein du Conseil municipal frôlent souvent la limite admissible.

Il ne s'agit pas ici de réprimer une éventuelle crise de nerfs, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, mais de ne pas nous rendre coupables d'un abus de fonction. C'est surtout là-dessus que je voudrais insister. L'abus de fonction est quelque chose que nous ne pouvons pas combattre, nous en avons eu la preuve au cours de ces dernières années.

J'en citerai un exemple très précis: M. Stauffer a utilisé son mandat pour se faire de la publicité avec son caractère bouillonnant, il faut l'admettre. Or, plus on s'en est pris à lui à cause de cela, plus il en a bénéficié. C'est évident! Je crains donc que les nouvelles dispositions réglementaires ne favorisent celui ou celle qui s'aventurerait sur cette voie pour bénéficier – en période électorale, par exemple – des feux de l'actualité. Nous sommes en quelque sorte prisonniers de ce que la presse rapporte et de l'importance qu'elle donne – ou pas – aux situations houleuses.

L'Union démocratique du centre a décidé de voter l'amendement général de la commission du règlement, car les mesures réglementaires proposées constituent une réponse aux problèmes de discipline que nous avons rencontrés jusqu'à présent.

Mais pour être tout à fait honnête, je ne pense pas que le président et que le bureau soient là pour sanctionner. J'en veux pour preuve mon expérience au bureau du Grand Conseil, ces dernières années. Nous avons dû décider des sanctions à l'encontre de M. Stauffer – toujours lui! – mais c'étaient de mauvaises sanctions. Il a déposé divers recours – il en a même gagné un, sauf erreur – et nous nous sommes retrouvés le bec dans l'eau, avec une autorité nettement diminuée. Là réside aussi le danger des sanctions que l'on prend: malgré tout, en agissant de la sorte, on affaiblit notre autorité, car elle dépend de celui ou celle qui voudra bien s'y plier.

Avant la pause dînatoire, M^{me} Wenger nous a dit que personne ne la ferait sortir de ce parlement, ce que je crois volontiers! Je vous laisse deviner les conséquences de ce genre de situation, Mesdames et Messieurs... Et je crains que les dispositions votées ce soir ne nous y conduisent.

Quoi qu'il en soit, nous voterons l'amendement général de la commission du règlement, car nous avons choisi de tenter l'aventure. Après tout, un règlement est toujours modifiable. Il n'en demeure pas moins que, même au cours de nos débats ordinaires, nous nous tenons assez mal. La preuve: on comprend beaucoup mieux les propos des orateurs en les suivant à la télévision depuis la buvette qu'en étant assis à notre place dans cette enceinte! Nous sommes nombreux – et j'en suis, parfois – à nous lever et à discuter entre nous sans avoir beaucoup d'égards

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

envers celui ou celle qui s'exprime. En ce moment précis, cependant, je n'ai pas à me plaindre... Je vous en remercie, chers collègues!

Le président. Nous avons reçu un quatrième sous-amendement à l'amendement général de la commission du règlement sur les projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54. Il émane du groupe Ensemble à gauche. Je donne la parole pendant une minute à M. Gauthier pour défendre son sous-amendement. (*Protestations.*) Il ne s'agit plus du tour de parole général, mais de la présentation d'un amendement par son auteur, Mesdames et Messieurs!

M. Pierre Gauthier (EàG). Ce sous-amendement aurait dû être présenté par mon collègue Olivier Baud mais, étant donné qu'il est retenu ailleurs pour exercer d'autres fonctions importantes, je prends sa place ici. Comme nous l'avons déjà dit, nous refuserons bien évidemment l'ensemble de la délibération proposée. Cependant, au cas où ce délibératif aurait la non-sagesse de l'accepter malgré tout, nous pensons qu'il faut poser un certain nombre de barrières de sécurité.

Je relis l'article 40A nouveau, alinéa 1: «Si un ou une membre du Conseil municipal enfreint le règlement ou ne se conforme pas à une injonction du bureau, ce dernier peut: a) lui infliger un blâme; b) lui adresser un avertissement écrit (...)». Tout le monde se souvient sans doute de ce magnifique sketch où Michel Colucci, mieux connu sous le nom de Coluche, demandait: «Combien faudra-t-il de blâmes pour mériter un avertissement écrit?» Si c'est 4762 blâmes, on peut penser que la lettre b) de l'alinéa 1 de l'article 40A nouveau est parfaitement superflue puisque, de toute façon, le blâme prévu à la lettre a) sera adressé par écrit par le bureau à la personne concernée.

Notre sous-amendement est donc formulé comme suit:

Projet de sous-amendement

Supprimer la lettre b), alinéa 1, de l'article 40A nouveau.

Deuxième débat

Le président. Nous passons au vote des quatre sous-amendements, puis de l'amendement général – éventuellement sous-amendé – portant sur les projets de délibération PRD-11, PRD-53 et PRD-54. S'il est accepté, il deviendra une délibération formelle sur laquelle nous voterons. Pour l'heure, elle figure sur le

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

papier intitulé «amendement général» que vous avez tous reçu, Mesdames et Messieurs. J'espère m'être bien fait comprendre! Pour la clarté du processus de vote, je répéterai la teneur de chacun des sous-amendements présentés de manière un peu désordonnée au cours du débat. Le premier sous-amendement, déposé par M. Pascal Holenweg, est le suivant:

Projet de sous-amendement

Compléter comme suit l'alinéa 4 de l'article 40 amendé du règlement du Conseil municipal:

«⁴ Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion *de la salle des séances* pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance.»

Mis aux voix, le premier sous-amendement est accepté par 55 oui contre 21 non (1 abstention).

Le président. Le deuxième sous-amendement, déposé par l'Alternative et présenté par M. Gauthier à la séance de 17 h, est le suivant:

Projet de sous-amendement

Compléter comme suit l'alinéa 4 de l'article 40 amendé du règlement du Conseil municipal:

«⁴ Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion [de la salle des séances, si le 1^{er} sous-amendement est accepté] pour une partie ou, avec l'accord du bureau, jusqu'à la fin de la séance. *La personne exclue de la salle garde son droit de vote. La présidence décide des modalités de l'exercice de ce droit.*»

Mis aux voix, le deuxième sous-amendement est accepté par 41 oui contre 36 non.

Le président. Le troisième sous-amendement, déposé par le Mouvement citoyens genevois et présenté par M. Medeiros à la séance de 17 h, est le suivant:

Projets de délibération: exclusion d'un-e conseiller-ère municipal-e,
compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Projet de sous-amendement

A l'article 40, alinéa 2, lettre a), supprimer la mention «discriminatoire, en particulier...».

Mis aux voix, le troisième sous-amendement est refusé par 55 non contre 16 oui (6 abstentions).

Le président. Le quatrième sous-amendement, déposé par Ensemble à gauche et présenté par M. Gauthier il y a quelques minutes, est le suivant:

Projet de sous-amendement

Supprimer la lettre b), alinéa 1, de l'article 40A nouveau.

Mis aux voix, le quatrième sous-amendement est accepté par 43 oui contre 32 non (1 abstention).

Le président. A présent, je mets aux voix l'amendement général de la commission du règlement tel que nous venons de le sous-amender.

Mis aux voix, l'amendement général sous-amendé est refusé par 42 non contre 35 oui (1 abstention).

Le président. Par voie de conséquence, je fais voter les projets de délibération initiaux PRD-11, PRD-53 et PRD-54 tels qu'ils avaient été renvoyés à la commission du règlement.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PRD-11 est refusé par 44 non contre 28 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PRD-53 est refusé par 47 non contre 29 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération PRD-54 est refusé par 46 non contre 29 oui (1 abstention).

Le président. Le troisième débat est obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal. Nous le mènerons lors de la prochaine séance plénière. (*Protestations.*) Si vous souhaitez que nous y consacrons une séance supplémentaire, Mesdames et Messieurs, il faut en présenter la demande au bureau. (*Brouhaha.*) Il n'y a aucune urgence effective à traiter ce point ce soir et le règlement ne prévoit rien de tel; nous remettons donc ce troisième débat à la prochaine séance plénière! Un point, c'est tout!

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 664 000 francs destiné au complément de l'aménagement de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs (PR-1023 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 4 juin 2013. La commission s'est réunie les 10 et 24 septembre, ainsi que le 1^{er} octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie vivement.

Préambule

La place du Rhône, espace abandonné à un aménagement provisoire pendant de nombreuses années, a été réaménagée en 2000 dans le cadre de la réalisation du projet «Le Fil du Rhône», présenté publiquement en 1994, et qui reçut le Prix Wakker 2000 décerné par la Ligue suisse du patrimoine national.

Cette distinction saluait à l'époque la conception d'ensemble du projet et la qualité des différentes propositions artistiques et architecturales retenues. Le projet déterminait, du pont du Mont-Blanc à la pointe de la Jonction, une dizaine de lieux propres à une requalification urbanistique et à une intervention artistique.

¹ Proposition, 58.

Le réaménagement de la place du Rhône comprenait également l'installation de la sculpture en anamorphose «Oui-Non» du sculpteur Markus Raetz, permise grâce à la générosité de la Fondation Hélène et Victor Barbour.

D'abord saluée pour ses qualités de simplicité et d'ouverture, permettant la tenue de manifestations diverses, la place a vite été victime de son succès et a créé l'insatisfaction des usagers et des commerçants riverains.

La présente demande de crédit, qui tient compte des plaintes des usagers et riverains, propose donc de compléter l'aménagement de la place pour en supprimer les nuisances et en optimiser l'usage tout au long de l'année, tout en y intégrant l'œuvre de Markus Raetz de manière optimale.

Séance du 10 septembre 2013

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et de M. Villars

M^{me} Giraud présente le dernier numéro du magazine *Interface*, et rappelle que, dans le cadre du projet, «le Fil du Rhône» date de 1994. Le projet avait reçu le Prix Wakker. La place du Rhône a été réaménagée comme la promenade des Lavandières, la passerelle des Forces motrices, la plateforme du pont de la Machines et les aménagements du sentier des Saules.

La place du Rhône, conçue pour accueillir des manifestations temporaires, a été victime de son succès.

En 2005, une pétition ayant reçu un grand nombre de signatures a été déposée devant notre conseil, acceptée en mars 2006, qui remettait en cause les aménagements temporaires; le public souhaite pouvoir s'asseoir, avec de l'ombrage.

Cette proposition prend acte des différentes demandes. Elle conserve la vue, gère le stationnement illicite et procure de l'ombre tout en permettant de s'asseoir. Elle prévoit un grand banc circulaire, modulable recto-verso incomplet, comprenant une soixantaine de places assises, avec des plantations au milieu, sur un sol perméable, permettant de maintenir les itinéraires cyclables.

Ce projet a été présenté aux commerçants qui ont été conquis et qui ont proposé de participer à hauteur de 164 000 francs. L'artiste qui a créé la sculpture Oui-Non a également approuvé. Le projet pourrait être inauguré dès juin prochain.

Questions-réponses

M^{me} Giraud confirme que les événements qui ont eu lieu précédemment sur cette place devront être déplacés sur d'autres sites, comme la plaine de Plainpailais pour les sports urbains ou les quais pour le tournoi de Beach Volley.

Les véhicules pourront toujours tourner. M^{me} Giraud pense que le parage sauvage ne sera plus. Les commissaires en doutent. Ils sont aussi très inquiets de l'accès unique qui oblige les personnes handicapées à faire tout le tour pour rentrer à l'intérieur, lieu plus calme et voulu comme tel selon M^{me} Giraud.

Certains commissaires pensent que le lieu risque de n'être utilisé que pendant quatre mois, la place étant un couloir à bise. D'autres pensent qu'il faudrait prévoir plus de verdure en extérieur, afin d'empêcher le parage sauvage. M^{me} Giraud répond qu'il est question de faire appliquer un régime de circulation plus stricte, donc moins de risque.

Un autre commissaire remarque que le passage en vélo est déjà très compliqué actuellement, et il se demande si resserrer cet endroit permettra aux vélos de passer. M^{me} Giraud n'y voit rien d'exceptionnellement étroit, la piste cyclable sera marquée comme actuellement. Un trottoir sera détruit afin d'élargir le passage, les associations cyclistes ont été consultées.

Une commissaire rappelle que la loi oblige l'accès des espaces publics aux personnes handicapées, et ne pense pas, contrairement à M^{me} Giraud, que l'accès soit troublé, si utilisé comme une traversée.

Seules des manifestations mineures pourraient se dérouler dans ce périmètre. La commission, dans sa majorité, doute que l'ombre y soit suffisante. Les cerisiers ne sont pas non plus une bonne idée, ayant des fruits très salissant. Le revêtement central serait ocre et perméable.

Discussion de la commission

La commission refuse d'auditionner les commerçants car ils l'ont déjà été dans le cadre de la pétition et par les services de la Ville. Leur proposition de collaboration financière en est la preuve.

Un long débat s'en suit sur l'ouverture ou non du banc en deux endroits. Etant modulable, cela ne devrait pas donner de frais supplémentaires. De plus, cela devrait permettre une meilleure cohabitation entre les piétons et les cyclistes. Un meilleur accès pour les personnes handicapées, qui ont aussi le droit de pouvoir se rendre à l'intérieur facilement.

Certains commissaires sont très sceptiques car ils ne trouvent pas ce projet convivial et trouvent préférable d'utiliser le mobilier urbain utilisé cet été par M. Barazzone. Ce projet serait contre la mobilité douce selon eux.

Il est décidé de clore la séance sur la réflexion et que ceux qui le veulent reviennent avec des éventuels amendements à la prochaine séance de commission.

Séance du 1^{er} octobre 2013

Discussion de la commission

Les problèmes d'accessibilité de ce projet ayant passablement choqué les commissaires, un amendement est proposé pour l'article premier, soit: aménagement (accessible aux personnes à mobilité réduite, côté lac et côté place de la Fusterie). Cet amendement est accepté par 12 oui (2 Ve, 2 EàG, 3 S, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Un commissaire d'Ensemble à gauche signale que M. Roberto Brogginini avait été coauteur du projet de cette place qui avait reçu un prix. Le nouveau projet «Zen» supprime les activités et le succès de la place, il estime que le but est d'y accueillir la vie. L'île Rousseau ou la plateforme du pont de la Machine ou le Jardin anglais seraient plus propice à un espace «Zen». Il pense que ce projet est une mauvaise solution pour un mauvais problème. Le projet initial comportait des buis qui empêchaient le parcage sauvage et demande si les buis ont été perdus. Quant au banc, il répète qu'il restreint l'espace de circulation et qu'une telle dépense n'est pas judicieuse au vu du budget de la commune, c'est pourquoi son groupe refusera ce projet.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la zone est complètement clôturée par un aménagement qui n'est pas vraiment un banc, puisqu'il n'est pas possible de s'y asseoir partout. Elle estime en outre que cet aménagement ne limitera absolument pas le stationnement sauvage et ne fera que favoriser une certaine clientèle. Elle ne croit pas non plus que cette dépense soit justifiée. Elle pense que ce projet présente plus d'inconvénients que d'avantages. Elle déclare que son groupe refusera donc ce projet qui ne semble être qu'une question de copinage.

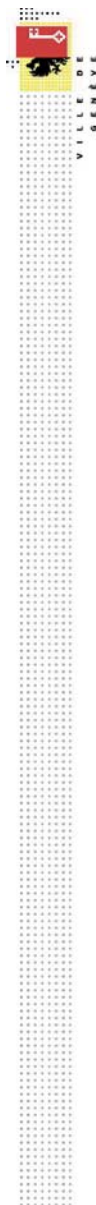
Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare partager l'opinion du commissaire d'Ensemble à gauche et il ne sait pas s'il faut fermer encore plus le centre-ville qui se meurt lentement. Il pense qu'il serait préférable que cette place reste en l'état, en mettant quelques pots de buis. Il mentionne que son groupe refusera donc ce projet.

Un commissaire libéral-radical déclare que cet espace est l'un des passages les plus fréquentés à pied par les touristes et les gens qui se rendent en ville. Il pense que la question revient à se demander s'il faut améliorer cet espace public. Il mentionne encore faire confiance aux personnes qui ont conçu ce projet qui permettra de revaloriser cet espace. Il rappelle, en outre, que le déplacement de ce banc sera possible. Il pense que les gens ne s'arrêteront pas dans ce lieu si rien n'est fait pour eux. Et il ne croit pas que ce coût fera exploser les comptes de la Ville de Genève.

Une commissaire socialiste déclare que son groupe est partagé à l'égard du projet. Ils ne sont pas satisfait de la situation actuelle qui est moche, et que ce projet semble aller dans le bon sens.

La présidente passe au vote. La proposition PR-1023 est acceptée par 7 oui (3 LR, 2 Ve, 1 S, 1 DC) contre 5 non (2 EàG, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (S).

M^{me} Luiset annonce un rapport de minorité. (*Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.*)



LA VILLE | AMÉNAGE

PR-1023 / AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA PLACE DU RHÔNE



PR-1023 / AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA PLACE DU RHÔNE
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE
10 SEPTEMBRE 2013



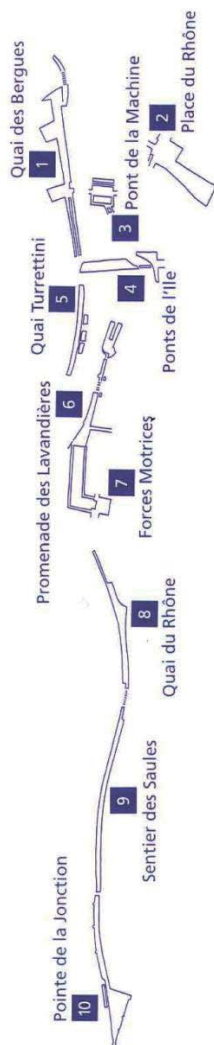
2.

LE FIL DU RHÔNE

La Place du Rhône a été réaménagée en 2000 dans le cadre de la réalisation du projet « Le Fil du Rhône » de l'architecte Julien Descombes, présenté publiquement en 1994 et qui reçut le Prix Wakker 2000, décerné par la Ligue suisse du patrimoine national.

Cette distinction saluait à l'époque la conception d'ensemble du projet et la qualité des différentes propositions artistiques et architecturales retenues.

Le projet déterminait, du pont du Mont-Blanc à la pointe de la Jonction, une dizaine de lieux propres à une nouvelle qualification urbanistique et à une intervention artistique.



Le Fil du Rhône: les dix propositions

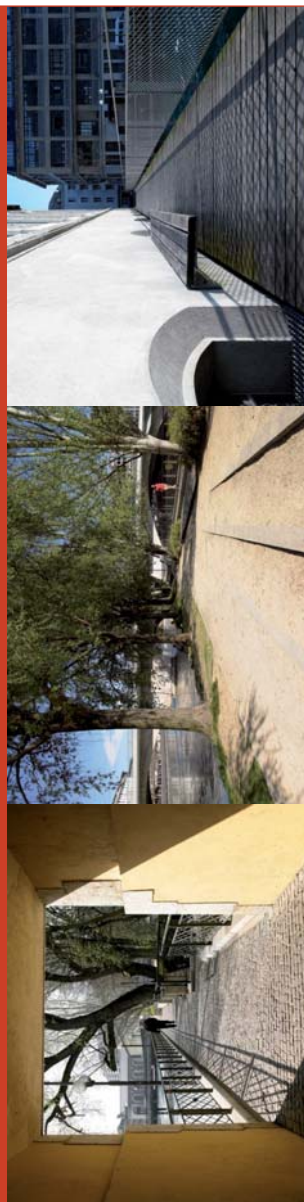
3.



LE FIL DU RHÔNE - RÉALISATIONS

Images 1-2 : Promenade des Lavandières

Image 3: Nouvelle passerelle publique du bâtiment des Forces Motrices





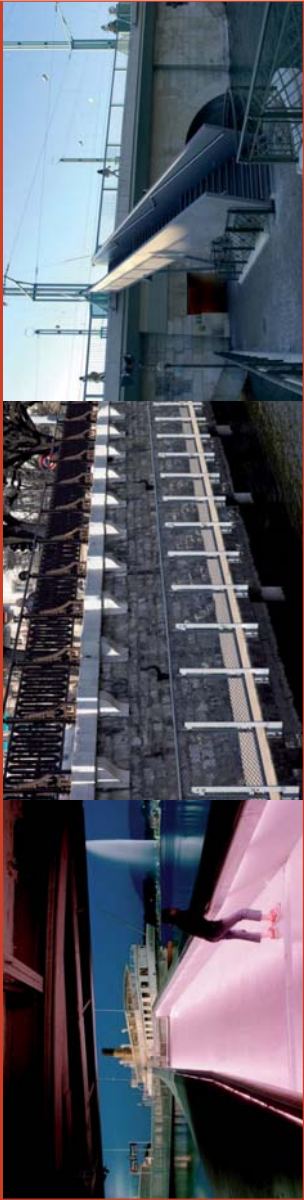
4.

LE FIL DU RHÔNE - RÉALISATIONS

Image 1: Passage flottant du Mont-Blanc (Distinction romande d'architecture en 2006)

Image 2: Estacade 2000 en contrebas du quai du Mont-Blanc

Image 3: Escalier des Lavandières



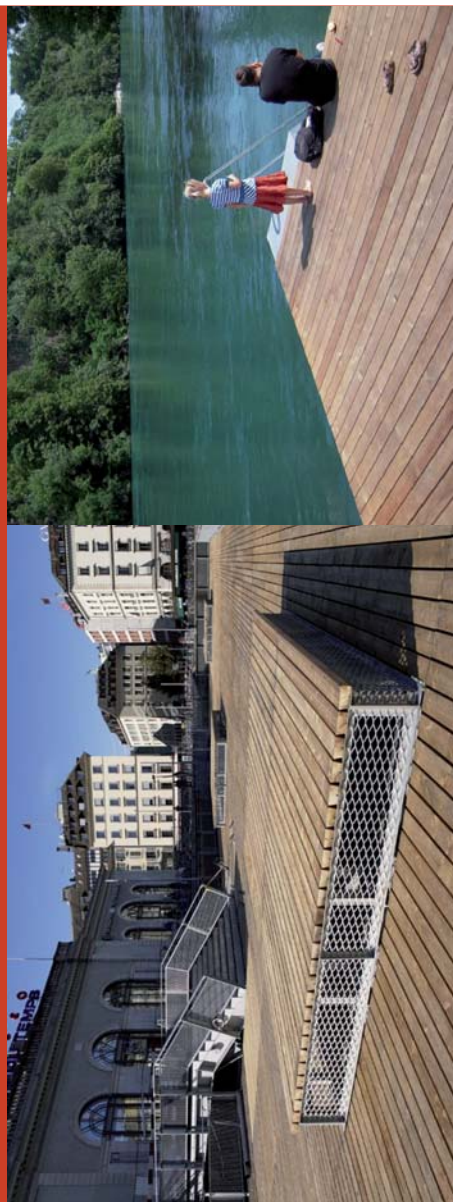
5.



LE FIL DU RHÔNE - RÉALISATIONS

Image 1: Plateforme du Pont de la Machine

Image 2: Aménagements le long du Sentier des Saules





6.

LA PLACE DU RHÔNE EN 2000

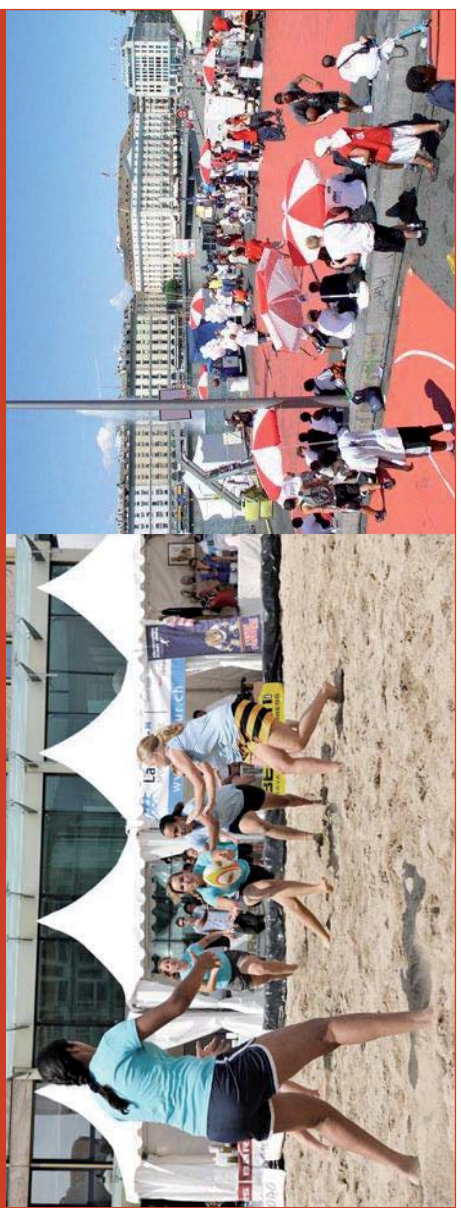
Le réaménagement de la place du Rhône par l'architecte Massimo Lopeno en 2000 comprenait également l'installation de la sculpture en anamorphose « OUI-NON » du sculpteur Markus Raetz, permise grâce à la générosité de la Fondation Hélène et Victor Barbour.



LA PLACE DU RHÔNE AUJOURD'HUI

Concernant les manifestations, la place, victime de son succès, engendre des nuisances liées aux multiples travaux d'installation et de dépose des différents équipements.

Mars 2006: le Conseil municipal accepte la pétition P-145 «Trop c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais!» du groupement « J'aime Genève ».

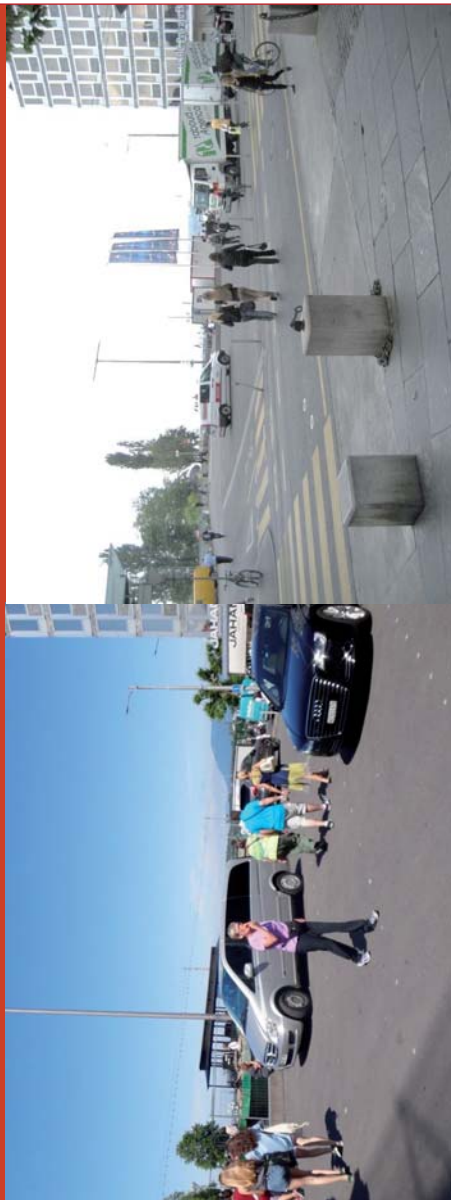




LA PLACE DU RHÔNE AUJOURD'HUI

Au quotidien, la place est progressivement désertée par les citoyens et les touristes car l'espace est occupé par des usages en conflit avec la vocation piétonne de la place.

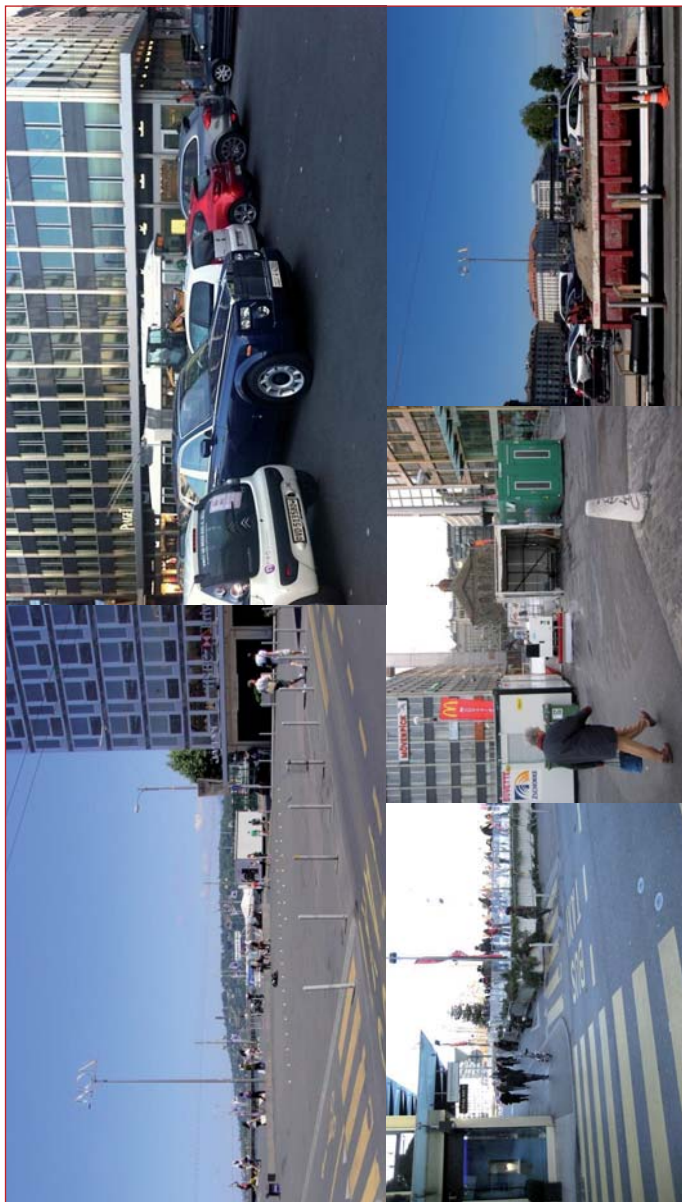
Le manque de possibilité de s'asseoir dans un lieu pourtant central de la rade est aussi critiqué.



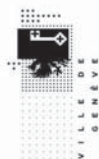
9.



LA PLACE DU RHÔNE AUJOURD'HUI



10.



AMÉNAGEMENTS FLORAUX TEMPORAIRES

- 2006: l'aménagement floral réalisé par le groupement des commerçants de la rue du Rhône a remporté un grand succès populaire avec ses espaces de verdure protégés et ses zones de convivialité, ouvertes à tous et équipées de nombreux bancs.
- 2007: l'aménagement floral réalisé par le Service des espaces verts de la Ville de Genève a suscité l'insatisfaction de certains usagers regrettant le côté uniquement décoratif de l'aménagement et l'absence de bancs ombragés.



11.



BILAN ET MESURES ENVISAGÉES

Suite aux nombreuses plaintes reçues, la Délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire a décidé de ne plus considérer cette place comme un lieu de manifestations temporaires. Les manifestations ont été réduites au minimum (2 ou 3 par année) .

La Délégation a demandé au Service d'aménagement urbain et de la mobilité de proposer un aménagement complémentaire destiné à l'agrément de cette place.

La proposition 1023 prend acte de ces multiples demandes de modifications et des problèmes actuels et propose d'y répondre par un projet qui offre une générosité spatiale à tous les usagers et résout les problèmes liés au stationnement, en redonnant un traitement de qualité à cet espace.

12.

LA PLACE DU RHÔNE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

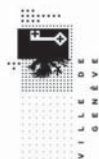
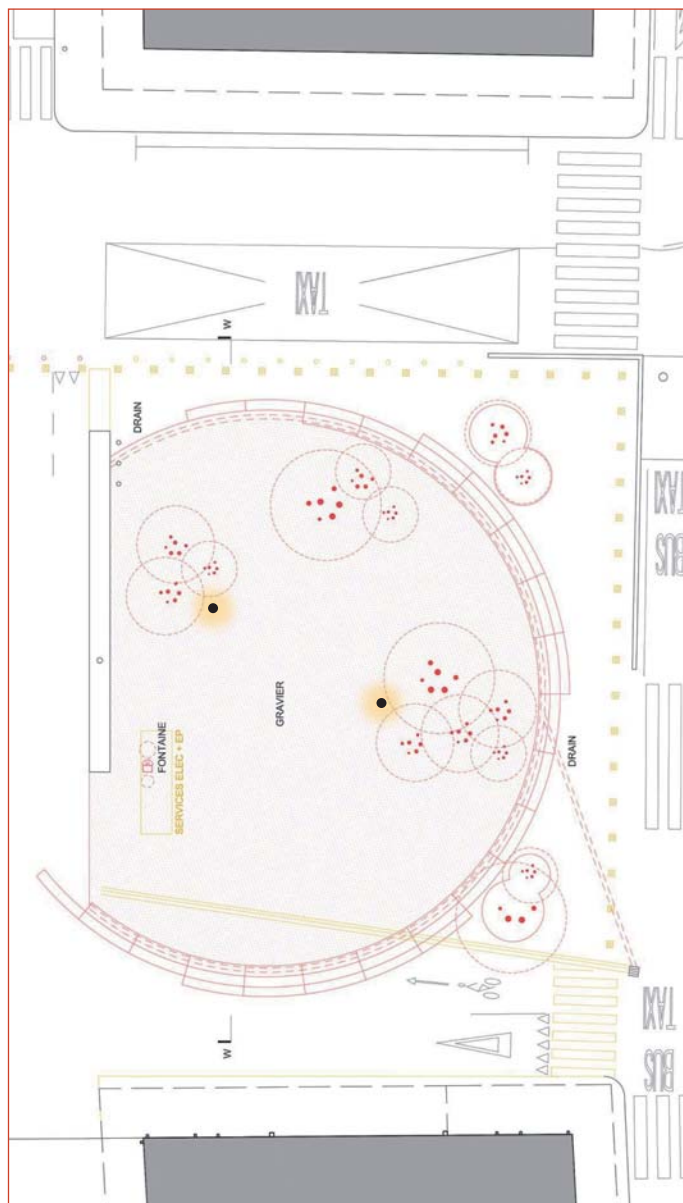


Le projet permet:

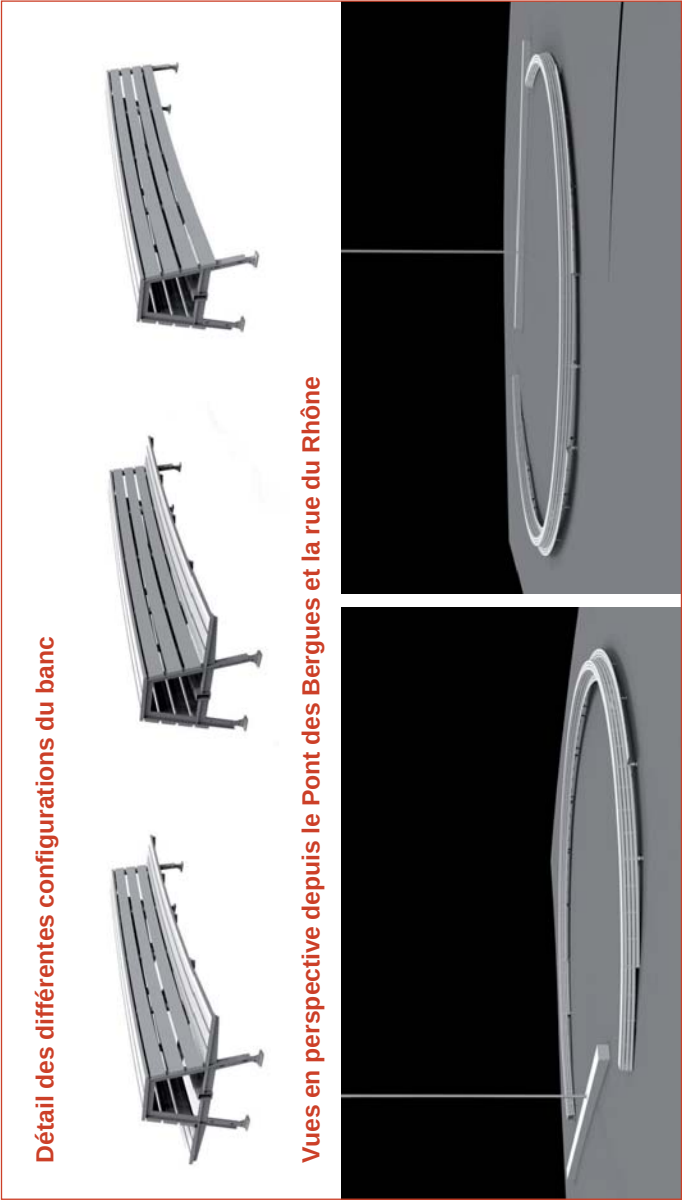
- de conserver un certain dégagement et les vues sur l'île Rousseau et le lac;
- de régler le problème complexe du stationnement illicite, tout en maintenant les usagers à l'écart du trafic sur la rue du Rhône;
- d'offrir un espace de verdure et d'ombrage propice à la détente, accessible à tous les usagers.

13.

VUE EN PLAN DU PROJET



DETAILS DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DU BANC CIRCULAIRE ET VUES EN PERSPECTIVE



15.



LA PLACE DU RHÔNE DEMAIN





16.

SOUTIEN DES COMMERCANTS ET DE MARKUS RAETZ

Le projet d'aménagement a été conçu en parfaite concertation avec les commerçants riverains grâce à plusieurs séances de concertation. Le projet apporte des réponses aux différentes demandes ou plaintes relevées, notamment:

- une amélioration de l'éclairage sur la place, pour des raisons esthétiques et sécuritaires, demandée par les commerçants riverains;
- l'abandon de bacs à arbres et leur remplacement par des plantations en pleine terre pour une meilleure pérennité et un entretien peu coûteux;
- l'ajout d'éléments de mobilier urbain pour un meilleur usage de la place, à savoir de corbeilles à déchets avec cuves métalliques et cendriers, et d'une borne fontaine;
- le choix d'un gravier concassé plus dense pour l'intérieur du cercle circonscrit par le banc, à la demande des commerçants riverains, pour favoriser l'accès de leur clientèle.



En conséquence, les commerçants ont décidé de participer financièrement au projet. Cette contribution à l'aménagement du site s'élève à **164'000 francs**, somme correspondant à l'adaptation du projet initial à leurs demandes.



D'autre part, contact a été pris avec l'artiste Markus Raetz qui soutient le projet dans un courrier envoyé au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité en août 2012, le jugeant en parfait accord avec son œuvre.

ESTIMATION DES COÛTS

Terrassement, fosses à arbres	88'000
Fosse préfabriquée de comptage et d'arrosage	15'000
Equipement sanitaire	37'000
Réseau d'arrosage pour les arbres	13'000
Banc circulaire (combinaison de 21 éléments)	287'000
Eclairage	40'000
Démontage anciens coffrets pour manifestations	10'000
Fontaine et mobilier urbain complémentaire	25'000
Honoraires architectes	60'000
Héliographie, plans	6'000
Information publique et communication	10'000
TOTAL HT	591'000
TVA 8%	47'280
TOTAL TTC	638'280
Prestation du personnel en faveur des investissements 4%	25'720
TOTAL TTC brut	664'000
A déduire: participation des commerçants partenaires	-164'000
Délégation: total TTC net après déduction	500'000



18.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

DURÉE ESTIMATIVE : 15 MOIS	
Demande de crédit et convention de co-financement privé	Avril à décembre 2013
Demande d'autorisation	Mai à octobre 2013
Appels d'offres	Octobre 2013-janvier 2014
Réalisation	Mars-mai 2014
Inauguration	Juin 2014

18 novembre 2013

B. Rapport de minorité de M^{me} Mireille Luiset.

Préambule

La place du Rhône, aménagée provisoirement durant des années, a été réaménagée en 2000 dans le cadre de la réalisation du projet «Le Fil du Rhône», présenté publiquement en 1994 et qui reçut le Prix Wakker 2000, décerné par la Ligue suisse du patrimoine national.

La place du Rhône, conçue pour accueillir des manifestations temporaires, a été victime de son succès.

En 2005, une pétition ayant reçu un grand nombre de signature a été déposée, acceptée en mars 2006, qui remettait en cause les aménagements temporaires, le public souhaite pouvoir s'asseoir, avec de l'ombrage.

Cette proposition tente de répondre aux différentes demandes. Elle conserve la vue, gère le stationnement illicite, et procure de l'ombre tout en permettant de s'asseoir.

Elle prévoit un grand banc circulaire, modulable recto-verso incomplet, comprenant une soixantaines de places assises, avec des plantations au milieu, sur un sol perméable, permettant de maintenir les itinéraires cyclables.

Ce projet a été présenté aux commerçants qui ont été conquis et qui ont proposé de participer à hauteur de 164 000 francs.

L'artiste qui a créé la sculpture Oui-Non a également approuvé le projet qui pourrait être inauguré dès juin prochain.

Description du projet

Conception générale

La place du Rhône est un site très passant dans la prolongation du pont des Bergues, de par un flux important de piétons, riverains ou touristes, transitant entre les deux rives du fleuve. Elle est au cœur du quartier marchand.

La proposition cherche à formuler un projet qui offre un espace généreux aux usagers, qui résolve les problèmes liés au stationnement sauvage et qui permette de nouveaux usages.

Principes d'aménagements

Le projet propose un large banc circulaire. Ce banc double face, d'une soixantaine de mètres de longueur, est installé au centre de la place. Il intègre la sculpture de Markus Raetz et le long banc en béton qui lui est associé.

La forme circulaire du banc permet de conserver, à l'extérieur, la fluidité des circulations piétonnes et cyclistes sur la place. Il comporte, au centre, un espace protégé, différencié par le matériau de sol et bénéficiant de plantations apportant un ombrage bienvenu aux usagers.

Les deux faces du banc circulaire se déclinent en plusieurs types. Certains éléments offrent une assise, d'autres permettent simplement de s'y adosser. Ce dispositif offre un grand nombre de places assises pour les usagers et règle la problématique du stationnement sauvage en empêchant l'accès des véhicules à la place.

Description de l'ouvrage

Les travaux débiteront par le dégrappage du revêtement bitumineux existant et le terrassement des fosses à arbres qui seront remplies d'un mélange terre-pierre.

Un local enterré sera construit afin de raccorder le réseau d'arrosage ainsi qu'une fontaine classique en fonte de type borne à tête de lion. La surface sera recouverte de gravier et les travaux se termineront par la mise en place et le scellement du banc circulaire sur des socles en béton enterrés.

Plantations

Les plantations seront effectuées en pleine terre, dans un mélange terre-pierre. Un réseau automatique sera installé pour l'arrosage. Disposées de part et d'autre du banc circulaire, des essences de taille moyenne (cerisiers, érables, et cornouillers). Les essences choisies sont en outre résistantes au vent, aux gelées, et adaptées aux conditions urbaines.

Eclairage public

Un éclairage public supplémentaire est proposé, constitué de deux candélabres placés au centre de la place, en périphérie des plantations apportant un éclairage plus intime de nuit, sans entrer en conflit avec l'installation de Markus Raetz par leur gabarit et leur emprise modeste.

Mobilier urbain complémentaire

La place sera un lieu de passage et de flânerie, mais aussi de repos ou pour manger un plat à l'emporter lors de la pause de midi. Il a donc été envisagé

d'installer en nombre suffisant des corbeilles à déchets carénées équipées de cendriers.

Lors de la séance, de nombreuses remarques pertinentes ont été formulées par les commissaires:

- aménagement ne tenant pas compte des besoins des personnes handicapées, âgées et/ou à mobilité réduite;
- blocage de l'accès entre la rue du Rhône et le pont des Bergues contraire à la volonté de favoriser la mobilité douce (cycliste et piétons) en cette zone;
- l'aménagement côté rue du Rhône n'empêche pas le stationnement illicite et va à l'encontre du but prétendument recherché;
- trajets pour piétons et cyclistes prévus de manière peu sécurisante (vélos et piétons partageant une seule voie étroite et proche des commerces, et en ce qui concerne les vélos, débouchant au pire endroit de la chaussée);
- bancs circulaire peu pratique, encerclant totalement un espace de détente où il serait difficile d'accéder. De plus, le banc ne permet pas de s'asseoir sur l'ensemble de sa longueur et ne comporte pas d'accoudoirs ou aménagement permettant aux personnes âgées ou invalides de s'appuyer pour se relever.

En bref, cette proposition, destinée surtout à combler les vœux des exploitants de commerces de luxe et préserver, je cite: «Les talons aiguilles des clientes...» de par le choix du gravier, n'est pas adaptée aux besoins de la population, n'est pas favorable à l'accès au pont des Bergues, donc à la mobilité douce.

De plus, après la fermeture des commerces, cet aménagement risque de transformer cette place en zone de non droits avec déprédations, déchets sur les bancs etc., ainsi qu'un stationnement sauvage côté rue du Rhône.

Une voie traversante réservée aux vélos et des voies piétonnes sur les côtés auraient été plus adaptées aux besoins.

Il serait sage de refuser cette proposition et de demander au Conseil administratif de revoir ce projet en tenant compte des travaux de la commission.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse de majorité (LR). Je n'ai pas du tout pour habitude de prendre la parole sur mes propres rapports. En règle générale, j'estime que c'est à chacun de faire son travail et de lire les rapports. Cependant, dans le cas présent, il s'agit d'un très beau projet élaboré en concertation avec les

commerçants, les gens du coin. Nous avons assez reproché au Conseil administratif, dans d'autres dossiers, de ne pas consulter les commerçants! Ici, il l'a fait et nous ne pouvons que l'en remercier. Il l'a même si bien fait que les commerçants participent à la facture, allégée d'autant pour la Ville de Genève.

Comme vous avez pu le constater, Mesdames et Messieurs, la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté un amendement à la proposition PR-1023. En effet, nous avons trouvé le projet de banc circulaire très joli, très pratique et très fonctionnel – sauf sur un point: il n'a qu'une seule et unique entrée. Alors que l'on se vante aujourd'hui de tout faire pour favoriser la circulation des personnes à mobilité réduite, ici on les condamnerait à faire le tour complet du banc pour aller s'installer à l'intérieur.

Les commissaires ont été frappés par ce défaut et s'y sont montrés sensibles; selon les services municipaux, il ne s'agissait que d'un détail insignifiant – mais tel n'était pas notre point de vue. Nous avons donc voté cet amendement le cœur d'autant plus léger que le banc prévu est modulable. Par conséquent, il ne doit pas coûter plus cher d'enlever un petit élément pour laisser passer les personnes à mobilité réduite côté lac et côté place de la Fusterie.

En tant que rapporteuse de majorité, je ne peux qu'encourager le plénum à voter ce projet. Le seul bémol évoqué par certains – nous en avons également parlé à l'interne lors de notre caucus – est la plantation de cerisiers ou de merisiers envisagée sur la place du Rhône. Il est vrai que, si ces arbres donnent des fruits, ce sera légèrement salissant... Mais la nature a droit à notre respect! Le Parti libéral-radical votera donc la délibération amendée de la proposition PR-1023.

M^{me} Mireille Luiset, rapporteuse de minorité (MCG). Je tiens à préciser que la proposition PR-1023 a tout de même recueilli 5 non et 2 abstentions lors du vote de la commission! De nombreuses critiques ont été portées à ce projet, je les ai d'ailleurs relevées dans mon rapport de minorité.

Nous voulons favoriser la mobilité douce. Juste à côté de la place du Rhône, un pont a été fait pour cela. Et voilà que l'on veut y mettre un superbe cercle fermé par devant – avec quelques arbres au milieu – simplement parce qu'un architecte de mobilier urbain a décidé qu'il était bon de pouvoir s'asseoir dans la rue! Evidemment, ce magnifique banc sera très décoratif, mais il sera disposé devant des commerces de luxe. Et le citoyen lambda, celui qui a envie simplement de traverser la place? Il devra contourner cet immense obstacle juste après le pont réservé à la mobilité douce. Le flux de personnes autour de ce superbe trois quarts de cercle causera des tas d'embouteillages!

La Ville de Genève est décidément la championne des goulets d'étranglement: elle en crée à peu près partout! Dans le cas de ce projet, pour une fois, ce

n'est pas le prix de l'aménagement qui nous gêne, mais la manière dont il est prévu.

A la rue du Rhône, visiblement, la population genevoise laborieuse qui ne roule pas en limousine n'est pas la bienvenue. On veut réaménager l'espace urbain de manière à y interdire la circulation, moyennant des passe-droits pour qui? Pour les limousines! En tout cas pas pour les livreurs ou les autres travailleurs... On prétend même que le nouvel aménagement de la place du Rhône empêchera le stationnement sauvage. Ce n'est pas vrai! Côté rue du Rhône, l'espace sera soigneusement dégagé pour que les éventuelles limousines puissent s'arrêter. On ne mettra donc pas de potelets supplémentaires – surtout pas! Il ne faudrait pas déranger les clients des commerces de luxe!

Un petit scandale de plus à la rue du Rhône! Prenons l'exemple de l'arrêt de bus «Molard», situé juste devant un commerce de luxe. Comment veut-on que les personnes à mobilité réduite et les enfants – entre autres – attendent le bus à cet endroit? On prétend favoriser les transports publics, mais on crée des arrêts avec des bancs au ras du trottoir qui ne sont pas à l'abri de la pluie. Franchement, qu'est-ce que cette politique de gauche? La Ville cire les pompes des commerces de luxe! Je n'ai rien contre, mais pensons aussi à la population!

Lors de la présentation du projet d'aménagement de la place du Rhône en commission, nous avons entendu qu'un gravier particulièrement fin avait été choisi pour ménager les talons des clientes des commerces de luxe... On ne nous fera pas croire que les pique-niqueurs qui viendront sur place pour manger un hamburger du McDonald's seront les bienvenus! Ne rêvons pas! Eventuellement des toasts au caviar... Mais en tout cas pas un sandwich de la Coop ou de la Migros! Ce projet est donc très élitiste.

De plus, il ne tient compte ni des besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, ni de la mobilité douce, ni du bien de la population. C'est le deuxième aménagement du même genre dans les environs; le premier a déjà été réalisé à la rue du Rhône. Leur objectif est d'éloigner la classe laborieuse de cette région de la ville. Alors, plaçons carrément un panneau qui dirait: «Travailleurs, travailleuses, vous n'êtes pas les bienvenus! Les limousines sont autorisées, mais pas vous! Payez vos impôts et taisez-vous!» En fin de compte, tel est le message que l'on envoie à la population. La rue du Rhône devient de plus en plus un ghetto pour commerces de luxe. Disons-le franchement!

En tout cas, cessons de jeter de la fumée pour brouiller les cartes et ne prétendons pas que l'aménagement prévu s'adresse à la population, car ce n'est pas vrai! Les personnes âgées n'iront jamais s'asseoir sur ce banc-là! Vous êtes-vous déjà assis sur un banc circulaire, Mesdames et Messieurs? Où s'appuie la colonne vertébrale? Faites un essai, vous verrez, c'est amusant! Eh bien, quand on est âgé, on peut avoir la colonne vertébrale un peu sensible. De plus, ce banc n'aura

aucun accoudoir, il sera donc impossible de s'y adosser – c'est tout de même un détail important!

En dehors des heures d'ouverture des commerces, qui fréquentera cet endroit? Ce sera encore une zone de non-droit! Le centre de Genève est une ville morte, Mesdames et Messieurs! La place du Rhône aura un banc et un peu de verdure... et ce sera Pâquis bis dès la fermeture des commerces! Une raison de plus pour que les gens qui auraient envie de se distraire au centre-ville s'en éloignent. Il n'y a déjà pas grand-chose, dans cette région, et il n'y aura bientôt plus rien du tout! Voulons-nous vraiment continuer à tuer l'âme du centre-ville? A n'en faire qu'un endroit ouvert de 8 h à 19 h, où la population n'a en tout cas pas le droit de mettre les pieds après la fermeture des commerces?

En réalité, cet aménagement n'est ni convivial ni bénéfique pour la population. Il servira simplement à fermer une place, pour que les citoyens lambda ne viennent pas déambuler devant les commerces de luxe. Je respecte les commerces de luxe, leurs propriétaires sont de bons contribuables – mais il faudrait peut-être que nous cessions de leur cirer les pompes! Ce serait sympathique de penser réellement au bien de la population...

Quant au pont voisin réservé aux piétons et aux cyclistes, ce projet en empêche quasiment l'usage. Je fais partie des adeptes de la mobilité douce et j'aimerais vraiment éviter de devoir slalomer en pleine bousculade, simplement parce que j'ai envie de traverser à pied un pont fait pour cela!

Premier débat

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, contrairement à la préopinante, les socialistes soutiendront le rapport de majorité et voteront la délibération amendée de la proposition PR-1023.

Comme on nous l'a bien expliqué en commission – cela figure d'ailleurs dans le rapport – le réaménagement de la place du Rhône s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble appelé le «Fil du Rhône», qui a déjà permis le réaménagement d'un certain nombre d'emplacements dans notre ville. Parmi ceux-ci, on peut citer la promenade des Lavandières, le sentier des Saules, la plateforme du pont de la Machine... et bien d'autres encore. Je rappelle également que les auteurs de ce projet ont reçu le Prix Wakker et qu'ils ont contribué à l'aménagement de diverses places non seulement à Genève, mais également à Lyon et à Zurich. Chaque fois, ils ont prévu des structures qui ne nécessitaient pas de réaménagements trop lourds. C'est en cela aussi qu'il faut saluer le projet de la place du Rhône.

Je ne comprends pas très bien où veut en venir M^{me} Luiset. Je pense que nous n'avons pas lu ou entendu les mêmes choses en commission, à en juger par ses propos plutôt populistes. En effet, elle a prétendu que le nouvel aménagement de la place du Rhône risquait d'en éloigner la population et de n'attirer que les limousines. Je ne vois pas où elle voit les limousines sur cette place, mais enfin, on peut toujours avoir de l'imagination...

En ce qui concerne la disposition actuelle de cette place, il est vrai qu'elle permettait chaque année l'organisation de diverses manifestations temporaires tout à fait intéressantes – mais pas vraiment adéquates à cet endroit-là. Les riverains et les commerçants ont d'ailleurs exprimé leur insatisfaction à ce sujet par voie de pétition.

Pour notre part, nous sommes tout à fait favorables aux animations temporaires dans le domaine des sports urbains. Je songe notamment à Asphaltissimo. D'autres événements du même ordre ont été ou seront simplement délocalisés: le beach-volley, par exemple, a été transféré à la rotonde du Mont-Blanc. On ne peut vraiment pas dire que ces manifestations aient été reléguées dans des lieux obscurs! La rotonde du Mont-Blanc est un endroit emblématique! D'autres manifestations pourront être déplacées à la plaine de Plainpalais ou à d'autres endroits plus adéquats.

Actuellement, sauf les quelques semaines par an où se déroulent ce genre de manifestations, la place du Rhône n'est hélas qu'un parking très peu attrayant et inhospitalier. Nous pensons que, grâce à son nouvel aménagement, cette place avec son banc circulaire et les arbres au milieu sera davantage à la disposition de tous: riverains, employés des magasins, touristes et habitants. En effet, il est important que les places du centre-ville participent à la vie urbaine dans son ensemble.

Nous estimons que le Conseil administratif nous propose ici un bon projet pas trop difficile à réaliser. Néanmoins, nous avons été sensibles aux arguments avancés en commission par les Verts, entre autres, qui ont très justement fait observer que le banc circulaire ne devait pas être continu, mais interrompu à deux endroits pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite et rendre plus aisée la circulation de tout un chacun.

Pour ces raisons, nous soutiendrons l'amendement accepté par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Pour la cohérence du nouvel aménagement prévu, pour la création d'une belle place accessible à toutes et à tous, nous voterons donc la délibération de la proposition PR-1023 telle qu'amendée en commission.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Les Verts ont beaucoup discuté de la proposition PR-1023. En effet, la place du Rhône a fait l'objet de plusieurs pétitions,

l'une demandant le maintien des manifestations urbaines, l'autre exigeant le contraire... Au départ, les Verts étaient plutôt favorables au maintien des animations sur cette place, car elles font évidemment partie de notre politique du vivre ensemble.

Cependant, comme vient de le dire M^{me} Fehlmann Rielle, en y réfléchissant de manière plus approfondie nous avons admis que ces manifestations urbaines se résumaient à quelques jours par an – et le reste du temps, au lieu d'être à la disposition de la population, la place du Rhône est un parking sauvage et rien d'autre. Pour cette raison, nous étions plutôt favorables à la proposition PR-1023.

Nous tenons quand même à souligner que nous avons été extrêmement choqués par les réponses que l'on nous a données en commission, lorsque nous avons soulevé la question des personnes à mobilité réduite. Comme l'ont déjà souligné mes préopinantes, il y a effectivement un problème! Le banc circulaire n'a qu'une ouverture du côté lac et pas du côté place de la Fusterie. Quand nous avons interrogé les services municipaux à ce sujet, il nous a été dit qu'il y avait un principe architectural d'une part et la possibilité de prendre en compte les problèmes des personnes à mobilité réduite de l'autre, raison pour laquelle on avait largement préféré opter pour la beauté architecturale!

A notre époque, l'année même où nous fêtons les dix ans de la loi sur l'égalité des personnes handicapées, une telle réponse de la part des services de la Ville est tout simplement inadmissible. Nous ne pouvons pas l'accepter – d'autant plus qu'elle émane du département d'un magistrat qui, en octobre dernier, a signé un manifeste où il s'engage à faire de Genève une cité qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Par conséquent, nous voterons la proposition PR-1023 – mais assortie de son amendement. Et nous espérons bien que ce banc sera construit comme nous le demandons!

M. Morten Gisselbaek (EàG). D'habitude, M. Pagani et ses services nous présentent de beaux projets. Je cite les plus récents: la place Simon-Goulart, rendue à la population, est un succès; la place de Saint-Gervais, où un large espace est réservé au public, aussi. Nous en sommes très contents!

Mais ce soir, nous ne parlons plus d'une place, nous parlons d'un OUNI: un objet urbain non identifié. Et nous ne le voterons pas! Je vous explique pourquoi, Mesdames et Messieurs, car il y a de nombreuses raisons à cela – certaines sont d'ordre urbanistique, d'autres concernent le fonctionnement même du Conseil municipal.

Pour faire plaisir à M^{me} de Roulet – pardon: M^{me} Roulet – je commencerai par un peu d'histoire. La place dont il est question ici apparaît pour la pre-

mière fois dans l'iconographie genevoise en 1650, sur une gravure réalisée pour M. Chouet. Elle servait alors de port pour débarquer le bois. Sur le plan Billon, elle s'appelle «port de la Fusterie», sauf erreur. En 1844, elle devient une place: la place du Bois, rebaptisée place du Rhône par la suite.

Son réaménagement s'inscrit pleinement dans le projet du «Fil du Rhône», qui a reçu le Prix Wakker en l'an 2000. Il s'agit d'un aménagement extrêmement simple: un banc conçu par l'architecte et l'artiste Markus Raetz dans le cadre d'un travail commun, avec pour objectif de favoriser l'animation sur cette place. L'architecte avait initialement prévu un sol pavé, mais il a été jugé trop cher et refusé. Je ne sais pas si c'est la commission de l'aménagement et de l'environnement, le Conseil administratif ou le Conseil municipal qui avaient pris cette décision, à l'époque. En tout cas, telle est la raison pour laquelle la place du Rhône est actuellement goudronnée.

Cela n'empêche pas qu'elle a été victime de son succès – c'est d'ailleurs la raison même du projet qui nous est soumis ici, comme cela a déjà été dit. Combien de places genevoises sont-elles victimes de leur succès? Je pourrais peut-être citer la plaine de Plainpalais, qui a aussi fait l'objet d'un beau projet. Alors, Mesdames et Messieurs, ne venez pas nous dire qu'il ne se passe pas grand-chose à la place du Rhône, d'une part, mais qu'elle est victime de son succès, d'autre part!

Pour empêcher que les voitures ne l'envahissent, le Service des espaces verts (SEVE) avait fermé la place en posant une série de pots avec des buis. Or, ces pots ont disparu et se trouvent maintenant du côté de Saint-Jean, si je ne me trompe, car le SEVE trouvait trop compliqué de les déplacer pendant les manifestations urbaines.

Tout s'est bien passé à la place du Rhône jusqu'au moment où, à l'occasion des Fêtes de Genève, on y a installé une tour infernale. Ce n'était peut-être pas une bonne idée, mais cette attraction foraine n'a duré que quelques jours. Par la suite, les commerçants ont déposé la pétition P-145. J'invite ceux qui aiment le surréalisme, dans cette salle, à en lire l'énoncé; il est tellement taré que M^{me} Nicole Bobillier a dû signaler en préambule de son rapport P-145 A: «Les propos, réflexions, etc., ne sont pas le fruit de l'imagination de la rapporteuse, mais ont bel et bien été exprimé lors des différentes auditions et discussions en commission!»

Dans ce rapport, on peut lire les propos tenus par l'avocat représentant des pétitionnaires. Selon lui, on est en présence sur cette place, je cite, «d'un problème de mixité» – fort bien sur le papier, mais mal géré dans la réalité. Ainsi «se côtoient des gestionnaires de fortune et des SDF». Vous vous rendez compte, Mesdames et Messieurs? Dans nos rues! Sur nos places! Je cite encore M^{me} Bredy, directrice d'un commerce de luxe, qui avait également été auditionnée par la commission des pétitions: «Force est de constater que les magasins qui se

trouvent à la rue du Rhône se vident, car les gens ont peur.» Et l'avocat des pétitionnaires d'expliquer qu'«un diamantaire qui se promène avec sa valise remplie de diamants doit sa vie à son anonymat. Lorsque cette personne sait qu'on l'a vue, elle tremble!» (*Rires.*) C'est affreux...

Bref, la pétition P-145 ne demandait rien moins que le Conseil municipal veuille bien faire tout ce qui était en son pouvoir pour que la place du Rhône ne soit plus une zone de non-droit. Voilà! Telle était la teneur de cette pétition au ton légèrement exagéré... que M^{me} Richard évoque en ces termes dans son rapport PR-1023 A: «En 2005, une pétition ayant reçu un grand nombre de signatures a été déposée devant notre conseil (...).» Eh bien, comptons les signatures: il y en avait neuf, apposées par des personnes responsables soit d'une bijouterie, soit d'une fiduciaire à la place du Rhône.

Les débats de la commission sur la pétition P-145 ont abouti à la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier un réaménagement de la place du Rhône qui permette de maintenir une animation en y associant les habitants et les commerçants du quartier.»

Des voix. C'est hors sujet!

M. Morten Gisselbaek. Pas du tout! C'est à cela que répond la proposition PR-1023 – et à rien d'autre! Et c'est tout simplement surréaliste! Comme il ne s'est rien passé ensuite, une deuxième pétition, la P-182, a été déposée en 2008 toujours par les mêmes gens – mais avec un peu plus de signatures. Je ne vous la lis pas, Mesdames et Messieurs, mais je mentionne juste les conclusions de la commission: le Conseil municipal renvoie la pétition P-182 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes: le maintien des différentes manifestations prévues sur la place du Rhône; de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de la place, une partie des frais prise en charge par les commerçants; d'améliorer l'aspect esthétique de la patinoire.

Voilà où nous en sommes, après ces deux pétitions: le Conseil municipal a demandé le maintien des animations sur la place du Rhône. Et que nous propose-t-on aujourd'hui? Un banc grand et lourd, posé là pour empêcher toute autre animation! Certains le trouvent beau... C'est vrai, il faut reconnaître que les architectes – je ne sais pas quel était leur mandat – ont eu un certain coup de crayon; c'est joli, c'est bien fait... Mais il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas de l'aménagement d'une place, Mesdames et Messieurs! On transforme ici une place en square!

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek. Non, j'ai des choses à dire! On remplit tout...

Le président. Votre temps de parole de sept minutes est écoulé.

M. Morten Gisselbaek. Alors, je ferai vite. Ce banc nuit à la circulation des gens, comme cela a déjà été dit. On essaie d'en faire un endroit zen, où l'on puisse s'asseoir au calme... Mais il y a d'autres endroits zen aux alentours et il n'est pas compliqué de s'y rendre: l'île Rousseau, la plateforme du pont de la Machine, la promenade du lac, la place des Bergues, le quai des Moulins, le quai de l'Ile... On peut s'y asseoir, donc il n'est pas nécessaire de prévoir la même chose à la place du Rhône.

Ce qui est prévu ici s'appelle la «gentrification», Mesdames et Messieurs. Se pose également la question du prix: 500 000 francs pour un banc! Je croyais qu'il était temps que nous fassions des arbitrages parmi nos investissements, afin d'établir des priorités. Je constate qu'il n'en est rien! Et tout cela pour quoi?

Le président. Monsieur Gisselbaek, vos sept minutes sont écoulées. Vous pourrez redemander la parole après.

M. Morten Gisselbaek. Non!

Le président. Je vous coupe la parole! Et je la donne à M. Jean-Charles Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Si M. Gisselbaek le permet, je présenterai notre point de vue. D'abord, j'aimerais dire qu'il y a quelques années les commerçants avaient pris l'initiative – et ce n'est pas mentionné dans ce rapport – d'occuper cette place en y créant un endroit végétalisé, avec des bancs. Et tout le monde, ceux qui habitent Genève, ceux qui habitent le centre – c'est mon cas – les habitants du centre, on avait vraiment été épatés, parce que, enfin, on avait un lieu de rencontre qui avait été créé, c'était convivial, les gens avaient du plaisir à se retrouver. Ce que je constate, dans l'exposition de ce rapport – et également dans les images qui nous sont fournies – c'est que, effectivement, on y a mis de la végétation, on y a mis également des bancs, que c'est un lieu de rencontre, qu'on occupe enfin cette place qui est, il faut bien le dire, complètement vide, sinistre, et qui sert de parking aux limousines, comme cela a été dit dans le rapport de

minorité – que nous ne partageons pas, de toute façon. Mais nous avons là, vraiment, un projet qui nous semble un beau projet, c'est un projet qui permettra aux gens de se réunir – les beaux jours vont arriver, ce sera vraiment agréable. Et je trouve aussi que la caricature qui a été donnée tout à l'heure par le représentant d'Ensemble à gauche des commerçants, en les présentant d'un air assez cynique, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas partager. A l'occasion de chaque pétition, les gens ont demandé à être écoutés. Et on a vu que le département, la commission font leur travail en étant à l'écoute des commerçants. Donc, nous ne pouvons que nous féliciter de cette attitude. C'est la raison pour laquelle nous voterons – avec pleine conviction – ce beau projet.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai beaucoup apprécié l'intervention de M. Morten Gisselbaek. En tant qu'architecte, il doit savoir de quoi il parle! En effet, certains architectes ont l'art de nous proposer de belles choses très esthétiques qui ne sont pas pratiques du tout. Le Mouvement citoyens genevois est un peu fâché avec ce projet de réaménagement de la place du Rhône, car il est peut-être beau pour les yeux, mais il n'est absolument pas fonctionnel.

Si nous voulons une place conviviale, comment peut-on envisager de la fermer quasi complètement en ne prévoyant qu'une seule entrée à l'intérieur du cercle majestueux que formera ce banc? Il sera d'ailleurs impraticable pour les personnes âgées, puisqu'il n'aura pas d'appui pour le dos. Bref, il prendra toute la place et sera forcément peu ou mal utilisé.

Mesdames et Messieurs, la place du Rhône est symbolique, car elle est située au cœur de la ville. Elle doit donc être utilisée à bon escient. Pour cela, il faut pouvoir s'y promener d'un côté à l'autre, au lieu de devoir faire tout le tour du banc pour pouvoir pénétrer à l'intérieur. Sur ce plan, la proposition PR-1023 est assez incompréhensible.

Peut-être faudrait-il ajouter un peu de verdure, en effet. Cependant, comme cela a aussi été souligné par certains de mes préopinants, cette place a été utilisée moult fois pour accueillir des animations diverses qui ont toujours remporté un grand succès.

Nous pourrions reprendre l'idée de la patinoire, installée à l'époque par l'Office du tourisme – le même Office du tourisme qui a proposé la tour infernale pendant les Fêtes de Genève! Mais ce n'était que pour une période de dix jours et elle n'a plus été proposée par la suite, puisque les gens des bureaux se plaignaient que les passagers de cette fameuse tour pouvaient voir à travers leurs fenêtres! Vous pensez bien qu'ils avaient autre chose à faire que de regarder dans les bureaux, mais enfin... Dans ces cas-là, tout dépend comment on voit les choses.

Mesdames et Messieurs, la place du Rhône doit être réaménagée, car elle est mal ou pas du tout utilisée aujourd'hui. Elle l'est parcimonieusement pendant les Fêtes de Genève – quand on nous le permet – mais, le reste du temps, elle est occupée à bien plaire par les véhicules qui la squattent. Cette situation devient forcément de plus en plus désagréable.

Nous avons une belle place au centre-ville et M. Pagani nous présente un beau projet... qui n'est pas pratique du tout! Les défenseurs de la mobilité douce vous l'ont dit, Monsieur le magistrat: il n'y aura pas de passage pour les vélos et les piétons du côté aval de la place. Cela ne va pas! Pourquoi ne pas avoir prévu une traversée au milieu, afin que les cyclistes et les piétons puissent y circuler à leur aise? Rien n'empêche d'y mettre des bancs – même un peu arrondis – et des arbres pour qu'ils aient la possibilité de s'asseoir à l'ombre. Pourquoi pas?

Car il n'y a pas d'ombre non plus, sur cette place! Comment les gens pourront-ils y rester longtemps, si le soleil cogne? Pourquoi ne pas avoir prévu d'y installer une petite buvette ou un kiosque, où les enfants pourraient boire du sirop et manger des glaces? On aurait pu imaginer quelque chose de beaucoup plus convivial pour les promeneurs du centre-ville, les touristes, les commerçants, les clients désireux de se reposer cinq minutes. Bref, un espace plus accueillant que la place bétonnée que nous supportons depuis des années. On l'a baptisée «place miraculeuse» avec un culot gigantesque que je n'ai jamais compris.

Et voilà qu'aujourd'hui on nous propose un «truc» incompatible avec la demande et les besoins réels des usagers du lieu. Pour ces raisons, nous ne voterons pas la proposition PR-1023. Nous aimerions qu'elle soit revue par le magistrat et qu'il revienne avec un projet adapté aux besoins de la population.

J'en reviens brièvement aux propos de M. Morten Gisselbaek, qui évoquait le succès de la place Simon-Goulart et de la place de Saint-Gervais. Je me permets de dire qu'elles sont jolies... mais toutes bétonnées! A mes yeux, il n'y a que du béton! Une fois de plus, on nous dit que c'est de l'art, que leurs auteurs sont des architectes qui ont une vision d'avenir... Je ne sais pas mais, pour ma part, j'ai un peu de peine à le voir ainsi.

J'aimerais davantage de verdure au centre-ville sur des places agréables, un peu d'ombre pour se rafraîchir, des bancs pour se reposer d'où l'on ne risque pas de tomber parce qu'ils n'ont pas d'accoudoirs... En résumé: des aménagements répondant aux vœux de la population d'aujourd'hui. Merci!

M^{me} Patricia Richard (LR). J'interviens cette fois au nom du Parti libéral-radical. Pour notre groupe, ce projet est très beau! Nous avons assez demandé au magistrat de mettre sur pied des partenariats public-privé. Or, grâce à l'apport financier des commerçants, c'est exactement ce qui se passe pour la place du

Rhône. Personnellement, j'ai travaillé au niveau du marché sur la place de la Fusterie: dès qu'il y a un rayon de soleil, les gens courent s'acheter un panini, un sandwich ou une salade à la Coop ou à la Migros, et ils sont tout contents de pouvoir s'installer en plein soleil pendant leur petite demi-heure de pause. A ces moments-là, l'escalier du temple de la Fusterie est noir de monde.

Le principal avantage de la proposition PR-1023 est justement l'énorme banc circulaire qui sera installé sur la place du Rhône – avec la deuxième ouverture demandée dans l'amendement de la commission, je l'espère. Cette légère modification du projet facilitera l'accès des gens au centre du cercle, tout en permettant à quiconque apprécie d'être en plein air dès qu'il y a un rayon de soleil de profiter de ce lieu au bord du Rhône – au lieu de devoir s'arrêter sur n'importe quel bout de rue avec vue sur le tram... Ce sera un endroit tranquille où ils pourront manger leur sandwich.

N'oublions pas non plus qu'il est prévu de planter des arbres... (*Brouhaha.*) Monsieur le président, je m'entends mal! Je trouve qu'il y a beaucoup de bruit!

Le président. Je vous entends, Madame Richard, poursuivez!

M^{me} Patricia Richard. C'est gentil, Monsieur le président. Pour nous, il s'agit ici d'un beau projet – d'autant plus qu'il a été élaboré en concertation avec les commerçants. Certes, ce n'est peut-être pas exactement ce que demandaient les pétitions P-145 et P-182...

Monsieur Gisselbaek, je tiens à vous rassurer au sujet de vos buis: on les a retrouvés! Ils sont au parc La Grange, tout simplement! Si vous voulez les récupérer, vous saurez où aller les chercher. Il fallait bien, à un moment donné, trouver un moyen d'empêcher le parking sauvage sur la place du Rhône.

En ce qui concerne les manifestations urbaines éphémères, honnêtement, je pense que M. Tornare a eu une très bonne idée en décidant de déplacer la patinoire vers le kiosque des Bastions. Il est beaucoup plus agréable pour les enfants de patiner à l'intérieur d'un parc à côté d'un kiosque, à un endroit facilement accessible par les transports publics et situé à proximité d'un ou deux parkings, plutôt que sur une place moins bien sécurisée où passent tout de même quelques véhicules.

Et surtout – il me semble que personne n'en a parlé, mais je n'ai peut-être pas bien entendu... – la place du Rhône est en plein couloir de bise! En hiver, avec les froids polaires que nous pouvons avoir à Genève plusieurs jours d'affilée, c'est quasiment insupportable. Rappelons-nous qu'au mois de février 2013 il a fait 20 degrés au-dessous de zéro durant près de trois semaines! Ce n'est pas idéal

pour que des enfants en bas âge puissent patiner tranquillement. (*Brouhaha.*)
Monsieur le président, il y a un écho terrible!

Le président. Je vous concède que l'acoustique de cette salle n'est pas terrible, Madame la conseillère municipale...

M^{me} Patricia Richard. Il est donc beaucoup plus agréable, pour des enfants en bas âge, de profiter de la patinoire dans un parc protégé de la bise plutôt qu'au bord du Rhône par moins 20 degrés.

J'estime – et le Parti libéral-radical avec moi – que certaines animations de rue seront beaucoup mieux organisées dans d'autres lieux: sur la plaine de Plainpalais rénovée, par exemple, ou à la rotonde du Mont-Blanc, qui accueille désormais les tournois de beach-volley. Pour en revenir à la proposition PR-1023, nous sommes impatients de pouvoir profiter de ce magnifique banc sur cette magnifique place du Rhône!

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). J'interviens au nom du groupe socialiste, car je suis affligée d'entendre tant le Mouvement citoyens genevois que l'extrême gauche nous dire que l'on n'a pas besoin d'aménager la place du Rhône, parce qu'elle ne profiterait qu'à des personnes concernées par les commerces de luxe et non aux habitants des quartiers populaires. Quelqu'un a évoqué la «gentrification»; pour ceux qui ne connaîtraient pas la signification de ce terme, je précise qu'il désigne la pénétration des classes moyennes et moyennes supérieures dans des quartiers populaires de la ville, où elles amènent d'autres types d'activités, que celles existant préalablement.

J'imagine que la tâche du magistrat du groupe Ensemble à gauche est très difficile, dans ce dossier, et je ne peux que lui apporter mon soutien face à des propos que je trouve profondément misérabilistes. Au nom du Parti socialiste, j'aimerais dire que, contrairement à ceux qui font l'apologie de la pauvreté et du misérabilisme, je suis beaucoup plus favorable à la répartition des richesses.

En ce sens, je ne vois pas en quoi il est répréhensible de proposer un projet de qualité au centre-ville, même si c'est dans un quartier privilégié. Comme M^{me} Richard, j'estime que la ville appartient à toutes et à tous et que n'importe

quel citoyen, n'importe quelle citoyenne a le droit d'y être, d'estimer que les rues sont aussi les siennes et de profiter de places bien aménagées.

Décider de ne pas réaliser de projets de qualité dans des secteurs de la ville qui seraient plus privilégiés que d'autres, c'est oublier que le centre-ville est aussi fréquenté par des centaines de salariés et de salariées, des vendeurs et des vendeuses qui sont très contents de pouvoir sortir faire une pause en plein air, dans un lieu qui s'y prête. Pour le moment, il n'y a pas assez d'endroits agréables avec des cafés, par exemple, qui s'offrent à la détente des personnes aux faibles revenus – des endroits où ils puissent se dire que la ville leur appartient.

Il faut donc promouvoir un projet de qualité au centre-ville, qui permette notamment à toutes les personnes travaillant dans les commerces environnants de profiter de l'espace public. Il faut rappeler que celui-ci a le grand mérite de réunir l'ensemble des citoyens et des citoyennes, et redire encore et encore que la ville leur appartient à tous. La ville, c'est le droit à la ville!

Monsieur le magistrat, je sais que vous êtes très sensible à ce discours et j'aimerais vous apporter le soutien du groupe socialiste car, tout à l'heure, vous avez été abandonné par vos propres troupes, qui ont préféré verser dans le misérabilisme pour s'opposer à votre projet. J'espère bien que ce n'est pas ainsi que nous avancerons dans l'aménagement de la ville, à l'avenir!

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, on parle ici d'un espace public et non plus d'une place! Or, une place a une fonction bien précise, dans la ville! Ici, il ne s'agit plus d'une place, c'est tout!

Quant à se l'approprier... Parlons-en! Les gens ne s'appropriaient-ils pas la place du Rhône, pendant les tournois de beach-volley et de tchoukball, ou lorsqu'il y avait la patinoire? Moi, je dis que oui! Et ils en étaient conscients! Or, avec ce projet, on voudrait transformer cette place en square. C'est grave! Abîmer nos places publiques est devenu une véritable tradition, à Genève! Je pourrais évoquer le cas de la place de Bel-Air, de la place des Eaux-Vives, de la place des Charmilles... Même la place de Neuve pourrait être aménagée de façon nettement plus sympathique!

D'un point de vue urbanistique, faire disparaître une place comme cela me semble vraiment un acte extrêmement grave – et le dénoncer n'a rien de misérabiliste. Je n'ai rien contre l'amélioration de la place du Rhône, l'ajout de bancs, d'aménagements légers déplaçables ou l'installation d'une fontaine...

Cependant, compte tenu du sérieux de notre travail tant vanté par M^{me} Richard – quand une commission réunit quinze membres durant sept séances pour débattre d'un sujet, ce n'est pas rien et cela coûte cher l'heure, faites le calcul! – aboutir

à la conclusion qu'il faut accepter avec force bravos un projet qui fait fi de ce qui a pu être proposé et voté en commission des pétitions, c'est lamentable! Alors, pourquoi ne pas abolir la commission des pétitions? Ce n'est pas celle des naturalisations qu'il faut éliminer, comme le voudraient certains, mais bien celle des pétitions, puisqu'elle ne sert à rien! Une boîte postale ferait l'affaire: le Conseil administratif pourrait ainsi recevoir directement les pétitions, il suffirait de lui donner les clés!

Pour ma part, je siège actuellement à la commission des pétitions et j'estime que nous avons un message à donner à la population. Dans tous les quartiers, les gens se plaignent du bruit qui les gêne. Mais voilà, on fait un projet à la place du Rhône, on y investit 500 000 francs, et hop! on déplace les animations urbaines à Plainpalais. Très bien, il suffira donc aux habitants de Plainpalais de déposer une pétition pour réclamer des bancs, et on arrêtera tout! Je vous signale, Mesdames et Messieurs, que les gens de Plainpalais dorment dans ce quartier. Qui dort sur la place du Rhône? Personne! Sauf quelques SDF peut-être... et encore, vu qu'il y a des caméras partout!

Par conséquent, étant donné qu'il faut procéder à des arbitrages parmi nos investissements – comme les libéraux nous le disaient au mois de décembre dernier –, si nous voulons investir 500 000 francs en faveur de la population, faisons-le vraiment! Consacrons 500 000 francs à la pose de revêtement phonoabsorbant, par exemple. En tout cas, on peut améliorer la place du Rhône sans la condamner, en utilisant cet argent d'une manière plus adéquate et cohérente. Cela vaut aussi bien pour les endroits «chics» que pour les autres quartiers. Ce projet me rappelle La Fontaine, qui disait: «Selon que vous serez puissant ou misérable...», vous ne serez pas traité de la même manière!

Ce soir, Ensemble à gauche ne votera pas la proposition PR-1023 car, à nos yeux, ce n'est vraiment pas un bon projet urbanistique et social. La place du Rhône a su réunir des centaines de personnes par le passé, pourquoi n'y organise-t-on plus rien? C'est bizarre! On pourrait parfaitement continuer à y jouer au tchoukball ou au beach-volley. Quand ils verront comment la majorité du Conseil municipal entend traiter ce dossier, les habitants des quartiers se diront qu'ils ont tort de croire qu'en faisant des pétitions tout s'arrange. Bref, nous ne voterons pas ce projet et nous avons de la peine à comprendre que certains autres veuillent le voter.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Je tiens à apporter quelques éléments complémentaires à ce débat. On a beaucoup parlé de convivialité et de lieux de rencontre. Une place est par définition un lieu ouvert, ce qui ne sera plus le cas de la place du Rhône si ce projet est accepté. En fait de convivialité, nous nous trouverons en réalité face à un espace clos avec du sable et quelques arbres. On pourra s'asseoir

à l'intérieur du banc... en tournant le dos à l'extérieur de la place. Pour ma part, ce n'est pas ainsi que je vois la convivialité! Difficulté d'accès, impossibilité de traverser... ce sera vraiment un lieu clos! Et d'ailleurs, la place du Rhône sera-t-elle encore une place?

Actuellement, on projette de végétaliser les murs de notre ville. Eh bien, autant peindre en vert le sol de la place du Rhône: en guise de végétation ce sera parfait, et il y aura au moins un semblant de verdure! On ne peut pas qualifier de «végétation» quelques arbres dispersés – et il n'y aura pas un brin de gazon! Du côté de Sainte-Clotilde, on envisage au moins de laisser pousser l'herbe au milieu du gravier, mais pas ici! Cela risquerait de salir les talons des clientes des commerces de luxe! Alors, évidemment, n'y pensons même pas!

Il me semble que nous avons à Genève des architectes et des urbanistes créatifs, qui auront sans doute des idées pour aménager cette place de manière à en faire un lieu ouvert et convivial – chic peut-être, mais pas clos! Ce projet revient tout simplement à fermer la place du Rhône. Alors, mettez carrément des barrières, Mesdames et Messieurs! Fermez-la avec un muret! J'ai déjà entendu un magistrat s'opposer à la construction d'un mur devant un parc, mais personne ne bronche quand on s'apprête à transformer une place en minisquare fermé, où seule l'élite pourra accéder par un endroit bien particulier! Ceux qui arriveront du pont voisin déboucheront dans un cul-de-sac! C'est très sympathique...

Je crois qu'il est possible de faire de la place du Rhône un endroit chic, pratique, accessible et réellement convivial. Je m'étonne que les personnes qui ont émis des objections à l'égard de ce projet en commission retournent leur veste aujourd'hui ou ne défendent que des arguments pour un aménagement ni pratique, ni convivial, ni sympathique pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, les enfants et les autres! Ils seront tous en plein soleil! Certes, le banc sera en bois, ce qui limitera l'échauffement, mais ce ne sera pas génial en plein hiver! De plus, aucune ombre n'est prévue.

Bref, cette place ne sera en tout cas pas faite pour que les gens y restent. Le signal subliminal donné avec ce banc, c'est: «Ne venez pas perturber les lieux!» Je le dis et le répète, ce sera un endroit clos qui rejettera les gens. Quelle convivialité voyez-vous là, Mesdames et Messieurs?

Je crois que nous ferions mieux de renvoyer ce projet au magistrat en lui demandant d'envisager un aménagement plus convivial pour la place du Rhône. Je peux éventuellement me donner la peine de recopier quelques définitions de ce terme et de les lui envoyer par courriel... Il me semble qu'il y a vraiment quelque chose à faire sur ce plan!

J'approuve totalement les propos de M. Gisselbaek, qui a relevé des points très précis. Une place a une fonction, un rôle à jouer dans la société. Ce n'est pas

pour rien que ce type d'emplacements est prévu dans les villes! Ce sont des lieux où il doit se passer quelque chose. Contrairement à ce que disait ma préopinante M^{me} Valiquer Grecuccio – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président – ni nous ni personne ne s'est jamais opposé à l'aménagement de la place du Rhône. Bien sûr qu'il faut l'aménager! Mais en faire un lieu clos, ce n'est pas l'aménager, c'est rejeter la population ailleurs!

Une voix. On pourrait y construire une maison!

M^{me} Mireille Luiset. On devrait y construire une maison, c'est plus rentable! Vous avez raison de me le souffler, chers collègues... Mais je me laisse distraire.

Pour en revenir à la proposition PR-1023, nous aimerions que le magistrat revoie ce projet et envisage quelque chose de beau, de pratique. Nous pourrions même faire un petit tour pour visiter quelques endroits conviviaux qui serviraient de modèles... Vraiment, Monsieur Pagani, la chaleur humaine n'est pas votre domaine! La convivialité non plus! Il faudrait vous donner des cours intensifs en la matière, pour que nous ayons enfin des aménagements conviviaux! M. le magistrat Barazzone pourrait éventuellement vous donner quelques conseils – tout ce qu'il a fait dans ce sens était sublime! Je conseille donc à M. Pagani de collaborer avec M. Barazzone, qui nous a proposé de belles réalisations pour pas cher. Si on veut, on peut! J'espère que mon conseil sera suivi!

M. Denis Menoud (HP). Je tiens d'abord à remercier M. Gisselbaek de son intervention, car il a parlé en professionnel. Cela fait plaisir d'entendre un urbaniste exprimer un point de vue courageux opposé à son magistrat! A mon avis, cela mérite d'être relevé. Pour notre part, nous pouvons souscrire aux propos de M. Gisselbaek.

Voyez ce qui s'est passé sur les places de Longemalle, Simon-Goulart et autres, Mesdames et Messieurs: la Ville impose des ronds et des cercles dans tous les coins! De ce fait, ces places ne sont absolument plus conviviales. Quel était l'objectif de leur réaménagement? On se le demande!

A la place du Rhône, on nous propose un banc circulaire en bois – mais on sait bien comment cela finira: ce sera un endroit pour les dealers! Ils pourront facilement s'y dissimuler pour cacher la came! Franchement, c'est inacceptable! Nous voilà une fois de plus devant un projet pondu par on ne sait trop qui, et qui coûte excessivement cher, par-dessus le marché! Le coût du projet, par rapport à ce qui est proposé, est démesuré. C'est se moquer du monde! Mais il n'est pas indispensable de débattre de ce point ici.

Je redis simplement que les places sont aux Genevois, et subsidiairement aux touristes. Le touriste qui vient à Genève a un droit – un droit de touriste, car il est un invité, un hôte; il n’a pas le droit de vote, bien entendu, mais il a quand même droit à des prestations, car il paie des taxes de séjour dans son hôtel. Or, que lui propose-t-on ici? Une partie de ville réservée aux riches nababs. C’est clair! La rue du Rhône n’est pas pour M. Lathion, pour M. Menoud ou pour d’autres quidams! Ce projet veut tuer la région en la *karchérisant*!

Quand j’étais jeune, on allait au Mövenpick à la place du Rhône, il y avait encore la cahute avec les glaces et des bistrots. C’était sympa, on se posait tous là tranquillement... Aujourd’hui, il n’y a plus rien! Non seulement les Genevois sont chassés de chez eux, mais rien n’est proposé aux touristes. Il n’y a même pas de WC publics, dans cette ville! Faites-en le tour et voyez ce qu’il en est, Monsieur le magistrat! Imaginez-vous dans la peau d’un touriste, un jour! Essayez de faire le tour de la ville en vous disant que vous aimeriez faire ceci ou cela... Vous verrez, on ne veut que pomper votre fric sans vous servir de prestations un tant soit peu généreuses!

Monsieur le président, vous transmettez au magistrat que nous ne pouvons pas entrer en matière sur la proposition PR-1023. Il n’y a même pas de fontaine, dans son projet de réaménagement de la place du Rhône! Il n’y a rien! 500 000 francs pour rien! Franchement, Monsieur le magistrat, soyez sérieux si vous voulez paraître crédible! L’expérience de la place Simon-Goulart, avec le blocage de la circulation dans la rue Vallin et dans tout le quartier environnant, aurait dû vous servir de leçon. Il n’y a plus rien à faire, dans cette ville! M. Pagani réinvente le protestantisme moderne: on n’est sur terre que pour souffrir! Nous ne pouvons pas accepter cela.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout a été dit... mais quand même! Il y a une réflexion à faire ici. Quand j’ai pris mes fonctions à la tête du département des constructions et de l’aménagement, il y a sept ans, j’ai fait le tour de notre ville, Monsieur Menoud. Et j’ai constaté comme vous – mais on perd vite le souvenir des situations antérieures – que la seule et unique place qui fonctionnait était celle du Molard. Par «fonctionner», j’entends qu’elle était accaparée par la population; elle continue d’ailleurs à l’être.

Toutes les autres places ne fonctionnaient pas: à la place de Saint-Gervais, les voitures tournaient autour de la fontaine; la place Simon-Goulart n’était qu’un parking; à la place de Longemalle, également, les taxis tournaient autour de la fontaine et personne ne pouvait s’asseoir. Quant à la plaine de Plainpalais, on n’en parle même pas, c’était un cloaque! Sur le pont de la Machine, tout le monde passait en vitesse sans s’arrêter, tant les lieux étaient moches. A Genève, il n’y avait pas de place publique qui ait un sens.

Le principe que je défends est le suivant: dès que l'on aménage des installations nouvelles sur l'espace public, la population doit se les approprier. Tel est, à mes yeux, le seul critère valable qui transcende les intérêts des uns et des autres. Il y a les intérêts des architectes du côté de l'esthétisme – M. Gisselbaek en est un exemple parmi d'autres –, les intérêts des urbanistes... Lesquels doivent prévaloir? Les intérêts des commerçants? Ceux des habitants? Ceux des cyclistes qui aimeraient passer au milieu du banc? J'imagine bien qu'ils puissent avoir ce désir, mais alors, comment assurer un minimum de sécurité aux piétons qui se trouveront à l'intérieur du cercle?

Ce qui prime, dans toute cette problématique, c'est de voir si la population accapare les lieux mis à sa disposition. Je constate que le nombre d'utilisateurs de la plaine de Plainpalais a doublé, depuis que vous avez voté les crédits nécessaires pour son réaménagement, Mesdames et Messieurs. La place Simon-Goulart a été immédiatement accaparée par la population, qui se l'est appropriée. On peut certes critiquer la place de Saint-Gervais, mais toujours est-il qu'elle est devenue un endroit où les jeunes peuvent faire du skate; elle a donc aussi été accaparée par les gens.

Et je ne parle pas de la plateforme du pont de la Machine, qui est une réussite! Au début de mon mandat, on m'a dit: il ne faut pas installer cette plateforme qui coûtera trop cher et dont la réalisation sera très compliquée, techniquement parlant, car il faudra planter des pieux à 25 ou 30 m de profondeur alors que rien ne tient dans le lit du Rhône. J'ai persévéré et je suis très content, aujourd'hui, quand je traverse le pont de la Machine, de voir qu'il y a des gens qui s'y arrêtent au lieu de passer en vitesse comme avant pour aller d'un point à un autre, sans rien regarder car c'était trop moche.

Pour le moment, la place du Rhône est tout le contraire des aspects positifs que je viens d'évoquer. Monsieur Gisselbaek, vous avez beau dire qu'elle est à la disposition de la population pour diverses activités urbaines, cela n'est vrai que quatre mois par an au grand maximum. Le reste du temps, la population ne s'approprie pas les lieux.

Nous ferons ultérieurement le bilan du défi que je me suis lancé à moi-même – car je suis contre la concurrence! – en élaborant ce projet de réaménagement de la place du Rhône. Nous verrons si mon désir se réalise, si ma volonté porte ses fruits et si j'ai raison de me battre pour mettre chaque place publique à la disposition de la population. La population répondra-t-elle à ce qui lui est proposé en se réappropriant cet espace public? Jusqu'à présent – je touche du bois – cela a marché. Je ne vois donc pas pourquoi il n'en irait pas de même à la place du Rhône.

Je pense qu'un banc est nécessaire à cet endroit. Au début, j'avais imaginé une structure déplaçable, car je tenais comme vous à maintenir certaines anima-

tions sur cette place, Monsieur Gisselbaek. Or, en cours d'élaboration du projet, on m'a dit que des bancs amovibles coûteraient deux fois plus cher et que leur déplacement pour les entreposer ailleurs puis les remettre en place les détériorerait dix fois plus vite que des bancs fixes. Fort de cet élément, j'en ai déduit qu'il fallait prévoir une structure permanente à la place du Rhône. Son aménagement nécessaire est donc incompatible avec le maintien des animations de rue.

Mais j'en reviens au banc et à son rôle dans l'espace public. Allez voir ce qui se passe à la place de Longemalle sur les bancs que nous avons mis autour des lampadaires, Mesdames et Messieurs! J'y passe régulièrement et je constate qu'il y a tous les jours des gens en masse sur ces bancs. Enfin, ce n'est tout de même pas 3000 personnes, mais au moins une quinzaine ou une cinquantaine de badauds s'asseyent régulièrement à cet endroit. Telle est l'option que j'ai favorisée jusqu'ici et que je continuerai à défendre.

Nous ferons le constat six mois ou une année après le réaménagement de la place du Rhône, pour voir si la population se l'est appropriée et l'utilise de manière aussi intensive que les autres places publiques. C'est ainsi que j'entends développer un service public pour tous!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (71 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 49 oui contre 22 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 664 000 francs destiné au complément de l'aménagement (accessible aux per-

sonnes à mobilité réduite, côté lac et côté place de la Fusterie) de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 664 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 janvier 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 6 198 500 francs net, à savoir:

- un crédit brut de 6 193 500 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités de 150 000 francs, soit un crédit net de 6 043 500 francs destiné à la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit brut de 290 000 francs financé intégralement par le Fonds énergie et climat de la Ville de Genève, soit un crédit net de 0 franc destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment surélevé, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 155 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique et téléphonie pour la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-1013 A)¹.

Rapport de M. Rémy Burri.

La proposition PR-1013 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 20 février 2013. La commission s'est réunie trois fois pour traiter le sujet, à savoir les 10 avril, 8 et 22 mai 2013, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes des séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit sincèrement remercié.

Séance du 10 avril 2013

Audition de M. Philippe Meylan, chef de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Christina Beck, responsable du dossier au DPBA, de M. Franck Petit-pierre, mandataire du bureau d'architectes MPH à Lausanne, de M^{me} Isabelle

¹ «Mémorial 170^e année»: Proposition, 4847.

Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE)

Présentation de la PR-1013

M. Meylan présente la proposition PR-1013. L'étude et la réalisation du projet ont été confiées au même mandataire, le bureau lausannois MPH, qui a été chargé de la conception du bâtiment actuel de la crèche de la place De-Châteaubriand 2. Outre la création d'un niveau supplémentaire, qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche, le projet vise aussi, avec l'aide de subventions cantonales, à accroître ses performances énergétiques, avec l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la nouvelle toiture.

M. Petitpierre explique que la surélévation s'inscrit dans le contexte de la fermeture de la crèche du Lac et de l'ouverture de la nouvelle institution du Foyer de Sécheron, qui a permis de compenser seulement partiellement les places perdues dans le bâtiment William-Rappard. La surélévation de Châteaubriand permettra de créer 62 nouvelles places, faisant ainsi passer sa capacité de 75 à 137. Il rappelle que la demande est très forte dans le secteur de Pâquis-Sécheron. Ce projet permettra de satisfaire, en grande partie, ces besoins.

Sur le plan architectural, le nouveau niveau de Châteaubriand sera surmonté d'une toiture en dent de scie afin d'optimiser l'orientation des panneaux photovoltaïques. Le projet prévoit certaines modifications dans l'organisation des espaces du niveau inférieur. Le local à poussettes sera agrandi, une chaufferie alimentée par une pompe à chaleur (PAC) prendra place dans l'actuel local technique, un économat avec frigos et congélateurs sera créé. La crèche de dépannage, qui peut accueillir jusqu'à 45 enfants, restera aux rez, alors que la plupart des espaces de vie seront placés à l'étage (bébés, petits, moyens, grands). L'étage accueillera également une buanderie, déplacée du rez avec le bureau de direction et les espaces de colloque et de pause.

M. Meylan expose le concept énergétique du projet, en soulignant que le bâtiment sera non seulement autonome mais produira lui-même de l'électricité, qui sera réinjectée dans le réseau électrique ordinaire. Le volet énergétique du projet sera entièrement financé par des subventions.

M. Meylan termine en évoquant le calendrier de travaux et la coordination avec le SDPE. Il explique que le chantier durera 15 mois.

M^{me} Capeder explique que la situation de la disponibilité de places de crèche dans le quartier des Pâquis continue à être problématique. Le Bureau d'information sur la petite enfance (BIPE) traite chaque année 257 dossiers provenant du secteur des Pâquis et de Sécheron. Après l'ouverture de la crèche Rothschild, il y manquera encore 130 places. La surélévation de la crèche de Châteaubriand permettra donc de répondre à un besoin avéré.

Au sujet de la coordination entre le déménagement de la crèche et les travaux, M^{me} Capeder est d'avis qu'elle s'annonce compliquée. A ce propos, l'option de louer des pavillons provisoires pendant le chantier devra sûrement être étudiée. M^{me} Capeder ne saurait envisager sérieusement de demander aux familles de garder leurs enfants à la maison pendant 18 mois, alors qu'ils sont officiellement placés dans l'institution.

Questions de la commission

Un commissaire libéral-radical souhaiterait savoir combien aurait économisé la Ville si, dès le départ, on avait réalisé la crèche de Châteaubriand sur deux niveaux. Il souhaite aussi savoir pourquoi cela n'a pas été fait ainsi. M^{me} Charollais répond qu'il serait possible de chiffrer le surcoût objectif du rajout d'un niveau, mais chiffrer le coût de cette crèche-là sur deux niveaux serait beaucoup plus complexe et le résultat resterait théorique. Il est rappelé que l'actuelle crèche avait coûté 5 millions de francs. M^{me} Charollais explique que les crèches de la taille de Châteaubriand, qui peuvent accueillir 90-100 enfants, répondent à une idée très récente. A l'époque où cette institution a été construite, la Ville n'envisageait pas que les crèches accueillent plus de 60 enfants.

Un commissaire démocrate-chrétien rappelle que l'ancien magistrat en charge du dossier de la petite enfance, M. Tornare, voulait éviter les «usines à bébés». Maintenant, la politique dans ce domaine a changé, de même que la manière d'envisager les crèches. Plusieurs commissaires rappellent qu'un ancien conseiller municipal avait rédigé un projet d'arrêté en faveur de la surélévation de cette crèche (PA-97). Projet accepté par le Conseil municipal. Un commissaire libéral-radical confirme que l'ancien magistrat en charge de la petite enfance n'aimait pas les grandes crèches. Il se dit satisfait de l'évolution de la politique dans ce domaine. On peut s'attendre maintenant à être saisi d'une demande de crédit pour le rehaussement de la crèche du Foyer de Sécheron.

S'agissant de l'estimation des coûts dans la proposition PR-1013, un commissaire libéral-radical suggère de baisser le chiffrage des imprévus, actuellement estimés à 30 000 francs. M. Meylan répond que le service est très attentif à cette dépense. Le but n'est pas de dépenser intégralement ce montant, même si la plupart du temps il est entièrement utilisé.

M^{me} Capeder tient à signaler que la manière de percevoir les crèches n'a pas changé. Les crèches de 60 places continuent de répondre mieux aux besoins des enfants que les crèches plus grandes. Ce qui a changé c'est le contexte auquel la Ville se voit contrainte de s'adapter par pragmatisme. Un commissaire libéral-radical salue la vision pragmatique adoptée aujourd'hui. La vérité est qu'on manque de place et que la pression de la demande est très importante.

Une commissaire socialiste souhaiterait savoir s'il serait possible d'avancer le début des travaux, sachant que l'autorisation de construire est en force. Elle demande si avancer le chantier sera compatible avec le calendrier de la rentrée scolaire. Elle souhaiterait savoir, par ailleurs, comment sera compensée la perte des espaces de jeu, qui sont actuellement situés sur le toit de l'institution de Châteaubriand.

M. Meylan répond que le démarrage des travaux dépend surtout du calendrier du Conseil municipal, qui doit se prononcer sur la demande de crédit. Les architectes, de leur côté, sont prêts à démarrer le chantier. M^{me} Charollais fait observer que le calendrier du démarrage des travaux ne s'accordera pas forcément avec le planning du placement des enfants. M^{me} Capeder signale que les inscriptions pour la rentrée 2013/2014 sont closes. La crèche est déjà pleine pour la prochaine rentrée. A son avis, il conviendrait d'envisager sérieusement l'option des pavillons provisoires. Au sujet de la perte des surfaces de jeu en toiture, M^{me} Capeder fait observer que la crèche de Châteaubriand est située dans un périmètre privilégié, offrant beaucoup d'espaces verts. Le cadre général est bon, malgré la perte des places de jeu du haut.

Un commissaire libéral-radical se montre étonné de l'importance de la surface de la salle de colloque du niveau supérieur. M. Petitpierre fait observer qu'il y aura dans cette crèche beaucoup d'employés. M^{me} Capeder évoque les normes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT). Elle estime que la salle de pause et de colloque a une taille appropriée par rapport au nombre de personnes qui vont l'utiliser. Le commissaire libéral-radical réplique qu'il serait surpris que les 40 employés prévus prennent leur pause en même temps. Il marque aussi son étonnement devant l'importance du hall d'entrée, situé au niveau inférieur. M. Petitpierre fait observer que cet espace s'avère nécessaire en raison du nombre d'enfants et de parents qui s'y succèdent à différents moments de la journée, dans un laps de temps assez restreint. Un commissaire libéral-radical souhaiterait connaître la position de l'OCIRT sur le taux d'occupation ainsi que sur les surfaces des différents locaux de la crèche de Châteaubriand. M^{me} Capeder réplique que, effectivement, 40 personnes vont prendre leur pause en même temps, à midi, pendant la sieste des enfants.

Un commissaire d'Ensemble à gauche se montre étonné que les pavillons provisoires ne soient pas compris dans la demande de crédit. La cheffe du SDPE insiste pourtant beaucoup pour qu'on envisage cette option. M^{me} Charollais répond que la question des pavillons provisoires doit être considérée comme un dernier recours, quand aucune autre solution ne peut être trouvée, ce d'autant qu'au moment de les équiper, leur coût peut s'avérer considérable. A sa connaissance, il y a, dans ce quartier, un certain nombre de crèches en voie de construction, y compris des crèches privées. A son avis, toutes les pistes ne sont pas épuî-

sées. Elle assure que, si les pavillons s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet d'un complément de la demande de crédit.

Un commissaire des Verts s'enquiert de la différence entre une halte-garderie et une crèche de dépannage. M^{me} Capeder explique que la halte-garderie répond à des besoins très ponctuels, tels que la nécessité de faire garder un enfant pendant un rendez-vous exceptionnel. Par contre, la crèche de dépannage, dont l'utilité est de plus en plus avérée, sert à faire face à des situations d'urgence plus longues. Elles permettent souvent aux familles de bénéficier d'un placement en attendant une place fixe régulière dans une crèche.

Un commissaire des Verts se demande s'il ne serait pas judicieux de créer plus de places fixes que de multiplier les offres temporaires. Il tient à dire qu'il est rassuré du fait que la philosophie sur la taille des crèches n'ait pas changé. Il attire l'attention sur la diffusion des maladies contagieuses lors d'une trop grande concentration d'enfants dans un même lieu. M^{me} Capeder explique que les besoins des familles évoluent beaucoup. Les offres de placement temporaire s'avèrent très importantes dans les moments de transitions professionnelles et sont des soupapes appréciées dans la situation actuelle. M^{me} Capeder confirme que les enfants d'une même classe d'âge seront divisés dans deux sous-groupes. Lorsqu'on doit gérer une grosse institution, il faut adapter la stratégie de prise en charge des pensionnaires.

En regardant les plans, un commissaire des Verts a l'impression que le gain de place n'est pas très important. Il regrette que le projet ne prévoie pas de mettre à disposition des places pour charrettes à vélos, à l'extérieur de l'institution. Il suggère d'ajouter cette demande au programme des travaux. M^{me} Capeder répond que les espaces de vie ont été concentrés à l'étage, et que les espaces communs ont été centralisés au rez-de-chaussée, en veillant à éviter les situations de surcharge.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite savoir pourquoi la crèche ne sera pas connectée au réseau Genève-Lac-Nations (GLN). Hors séance, voici la réponse reçue de M^{me} Charollais: *Le réseau d'eau du lac existant GLN (Genève-Lac-Nation) dessert actuellement les secteurs de Nation et de Sécheron. A ce jour, il n'est pas prévu d'extension de ce réseau vers le secteur Châteaubriand. Toutefois les Services industriels de Genève (SIG) travaillent sur un nouveau projet de réseau «Génilac» qui passerait dans le périmètre de la rade à proximité de la parcelle. Les principes techniques définitifs, ainsi que les délais d'exécutions de ce projet ne sont pas encore connus. Dès lors la possibilité de phasage avec la construction de la crèche est peu probable. Néanmoins, comme indiqué dans la proposition PR-1013: «Dans le cas où un réseau d'eau du lac (type Génilac) serait opérationnel avant le début des travaux, le raccordement serait possible*

sans modification du concept.» Le Fonds énergie des collectivités a également précisé dans son avis d'attribution que la priorité devrait être donnée à une solution type «GeniLac» si cela était possible, c'est-à-dire si cette solution peut s'inscrire dans un planning opérationnel acceptable. A défaut, c'est bien la solution de base qui sera réalisée et subventionnée également.

Discussion

Un commissaire des Verts souhaiterait auditionner les éducatrices de la crèche de Châteaubriand, afin de savoir si le projet correspond aux besoins de leurs fonctions.

Un commissaire libéral-radical souhaite connaître les normes OCIRT définissant les surfaces des locaux des crèches, ainsi que les surfaces de différents locaux prévus dans l'extension en surélévation de la crèche De-Châteaubriand. Il demande également un exposé sur le fonctionnement des tournus des pauses de midi parmi les éducateurs/trices de l'institution.

Hors séance, voici les réponses reçues à ce sujet:

Normes OCIRT définissant les surfaces des locaux des crèches et surfaces de différents locaux prévus dans l'extension en surélévation de la crèche De-Châteaubriand

En accord avec l'OCIRT, les mandataires nous ont communiqué que les valeurs de référence pour le calcul de surfaces sont les suivantes:

- 0.8 m² / personne pour les vestiaires;*
- 2-3 m² / personne pour les locaux de pauses avec un nombre de personnel peu important;*
- 2 m² / personne pour les locaux de pauses avec un nombre de personnel important.*

Ces chiffres prennent déjà en compte le fait que tout le personnel n'est pas là en même temps. Si cela devait être le cas les m² par personne seraient plus importants. Dans notre cas, l'estimation du nombre de personnel est de 35-40 personnes. En prenant 2 m² / personne (calcul minimum), nous arrivons à 70-80 m². Les locaux communicants mesurent 28 m² (pause) + 48 m² (réunion), soit 76 m². Nous sommes donc dans les m² de référence.

Fonctionnement des tournus des pauses entre les éducateurs/trices de l'institution

Concernant les tournus et les pauses, M^{me} Capeder a indiqué en séance du 10 avril 2013 que la grande majorité des éducatrices prend sa pause de manière

simultanée, lors de la sieste des enfants. Pendant ce moment, la surveillance des siestes est assurée par tournus, par un nombre très restreint de personnel. M^{me} Charollais confirme ces informations.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M^{me} Esther Alder. Il a en effet remarqué que M^{me} Capeder était un peu embarrassée face aux questions sur les pavillons provisoires et le maintien de la crèche de Merck-Serono. Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner des représentants du comité de la crèche et des représentants des parents. Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande l'audition de M^{me} Esther Alder et de la direction de la crèche. Une commissaire socialiste déclare que son parti n'approuvera aucune des auditions proposées. Elle rappelle que le projet bénéficie d'une autorisation de construire qui est en force. Les socialistes souhaitent que le projet aille de l'avant. Un commissaire de l'Union démocratique du centre plaide pour une audition de la magistrate Esther Alder. A son avis, les employés de la Ville et de la crèche ne sont pas en mesure de répondre à toutes les questions.

Le président soumet successivement à l'approbation de la commission des travaux et des constructions les demandes d'auditions: des éducatrices, de la magistrate et de la direction ainsi que de l'association des usagers de la crèche de Châteaubriand.

Toutes les demandes d'auditions sont successivement refusées à la majorité.

Séance du 8 mai 2013

Le point à l'ordre du jour pour la proposition PR-1013 a été reporté.

Séance du 22 mai 2013

Discussions et vote

Un commissaire des Verts annonce que les commissaires du groupe voteront favorablement la proposition PR-1013, un projet qu'ils trouvent beau et intéressant.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe votera également en faveur de la proposition PR-1013.

Les commissaires socialistes voteront aussi en faveur de l'approbation de la proposition PR-1013.

Un commissaire libéral-radical juge le projet cher. En outre, la question de l'optimisation de l'utilisation de l'espace en regard des normes en la matière reste

posée. A son avis, la Ville pourrait faire un meilleur usage de certains de ses locaux, situés à proximité de la crèche De-Châteaubriand. Les commissaires du Parti libéral-radical voteront cependant favorablement la proposition PR-1013.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois juge que le projet est cher et aurait souhaité le renvoyer pour examen à la commission des finances.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, au nom des commissaires de l'UDC, votera favorablement ce projet dont il apprécie le fait qu'il s'agit d'une surélévation.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire MCG votera favorablement la proposition PR-1013.

Le Parti démocrate-chrétien votera favorablement la proposition PR-1013. Son commissaire exprime toutefois la crainte que beaucoup d'enfants soient concentrés au même endroit. Il regrette que M^{me} Esther Alder, l'actuelle magistrate chargée du département de la cohésion sociale (SJS) ne partage pas la position de l'ancien magistrat Manuel Tornare, qui était opposé aux «usines à bébés».

Vote sur la proposition PR-1013

Le président soumet la proposition à l'approbation de la commission des travaux et des constructions, la proposition PR-1013 est adoptée par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Premier débat

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). A cette heure-ci, ça devient dur... Mesdames et Messieurs, c'est formidable! Cette proposition va dans le sens de tout ce que nous voulons voir progresser: création de logements, rehaussement d'immeubles, installation de cellules photovoltaïques... C'est extraordinaire, nous recevons même des sous pour le faire! Pour une fois, la Ville ne doit pas financer l'entièreté de l'investissement prévu, puisqu'elle recevra une subvention de 150 000 francs.

Soulignons que l'endroit concerné doit servir non seulement à la création de logements, mais également à l'aménagement de structures destinées aux enfants. Or, cela fait des années qu'absolument rien n'est fait à la place De-Châteaubriand. Je pense donc qu'il est temps, aujourd'hui, d'y réaliser quelque chose.

Pour ceux qui ne visualiseraient pas bien la localisation du site, je rappelle qu'il se trouve tout au bout de la rue de Lausanne, avant la descente vers le quai

du Mont-Blanc par le parc Mon-Repos. Il s'agit d'immeubles de qualité à un endroit tout à fait sympathique.

Je m'y suis rendu personnellement pour voir sur place à quoi cela ressemblait, et il faut reconnaître que la parcelle en question, à l'heure actuelle, souffre d'un certain laisser-aller: des arbres et des buissons poussent un peu partout et il y a beaucoup d'espace non utilisé qui pourrait servir de lieu convivial, comme nous le disions déjà tout à l'heure pour la place du Rhône.

Je conseille humblement à ce plénum de voter la proposition PR-1013, car il s'agit à mon avis d'un projet tout à fait adéquat qui va dans le sens de la politique actuelle de la Ville de Genève.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, loin de moi l'idée de censurer quiconque; je vous signale cependant que nous devons impérativement traiter ce soir le rapport PR-1043 A et qu'il ne nous reste que vingt-cinq minutes de séance, en principe. Je remercie donc d'ores et déjà les prochains intervenants d'aller à l'essentiel!

M. Guy Dossan (LR). Je me permets de dire que je n'ai pas très bien compris l'intervention de mon préopinant, car il a parlé de création de logements, alors que la proposition PR-1013 prévoit l'agrandissement d'une crèche. Je ne suis pas sûr que M. Pastore se soit exprimé sur le bon objet. En tout cas, cher collègue, celui dont nous traitons en ce moment ne prévoit pas de créer des logements, mais juste d'agrandir une crèche!

Il s'agit d'ailleurs d'un bon projet que le Parti libéral-radical votera. Mais que de temps perdu pendant des années, Mesdames et Messieurs! Je me rappelle encore le premier projet de crèche de Châteaubriand: déjà, les groupes libéral et radical – qui n'avaient pas encore fusionné, à l'époque – avaient demandé pour-quoi l'on ne prévoyait pas de créer une crèche plus grande pouvant accueillir davantage d'enfants, puisqu'il y avait pénurie de places. Le magistrat nous avait répondu que c'était absolument impossible.

Ensuite, rebelote pour la crèche de Sécheron, inaugurée en 2011. Là aussi, nous savions alors que la crèche du Lac, présidée par une collègue du Parti radical, allait fermer. Nous avions donc dit qu'il fallait créer davantage de places à la crèche de Sécheron. Mais non, on nous a objecté qu'une crèche de 100 places était une usine à bébés!

Pour la proposition PR-1013, on a changé de magistrat et M. Pagani nous propose une crèche pouvant accueillir près de 140 enfants. Voilà enfin quelqu'un de

pragmatique! Nous avons perdu des années à faire des crèches de 60 ou 70 places; certes, on ne peut vraiment pas dire qu'elles étaient surpeuplées, mais le résultat est qu'il nous manque maintenant de nombreuses places de crèche.

Si l'on avait agi plus vite pour la crèche de Châteaubriand, l'ensemble nous aurait coûté moins cher. Sa création nous a déjà coûté 5 millions de francs, à l'époque, et nous devons maintenant en déboursier 6 de plus pour y ajouter un étage. Il aurait été plus intelligent de tout construire d'un coup, mais malheureusement on a commis dans ce cas la même erreur que pour la crèche de Sécheron, comme je viens de le rappeler.

J'espère donc que les prochains projets de crèche qui émaneront tant de M^{me} Alder que de M. Pagani prévoiront un nombre de places supérieur à 100 – disons dans les 130. En tout cas, le projet qui nous est soumis dans la proposition PR-1013 est adéquat, car il nous permettra de résoudre une grande partie des problèmes actuels en matière de petite enfance. Je rappelle que tous les partis représentés dans cette enceinte ont inscrit dans leur programme électoral l'augmentation du nombre de places de crèche.

Nous voterons donc ce beau projet, non pas avec enthousiasme, mais dans un esprit positif. Nous regrettons simplement qu'on ait perdu neuf ans – l'inauguration a eu lieu en 2005 – avant de prévoir un espace suffisant pour cette crèche. C'est dommage car, pendant ce temps, nous avons surtout perdu la possibilité d'offrir plus de places aux enfants.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, comme vous pouvez vous en douter, le Parti démocrate-chrétien est évidemment favorable à la création de places de crèche.

Cependant, je réfrènerai quelque peu les ardeurs de mon préopinant: contrairement au point de vue qu'il a soutenu, une usine à bébés n'est pas la panacée à nos yeux. Nous ne pensons pas qu'il soit bon de placer 100 bébés dans l'espace relativement limité d'une même crèche. Je le dis en tant que jeune père qui a un enfant en crèche: il n'est déjà pas facile de gérer un établissement de 20 ou 30 places, car son fonctionnement et son entretien ne sont pas une mince affaire.

Pour ma part, dans ce dossier, j'ai tendance à penser que M^{me} Esther Alder a été un peu trop visionnaire – dans le sens négatif du terme. Vouloir placer 100 bébés au même endroit, c'est de l'inconscience! J'imagine qu'il y a d'autres lieux en ville où l'on pourrait envisager d'aménager des espaces de vie enfantine. N'oublions pas que nous sommes saisis de ce projet pour la crèche de Châteaubriand parce que celle du Lac, située dans le périmètre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a dû fermer pour des raisons de sécurité évidentes.

Nous sommes bien sûr favorables à la création des places supplémentaires que permettra la surélévation de la crèche de Châteaubriand. Cependant, je pense que le Conseil administratif, dans sa bienveillance, ferait bien d'éviter de mettre des crèches dans de grands blocs bâtis, car les institutions de la petite enfance ne doivent pas devenir des usines à bébés. Au nom des futurs parents – et surtout des bébés –, je l'en remercie d'avance!

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pensais que ce projet serait moins critiqué. Même le Parti démocrate-chrétien s'y met! On a parlé d'usine à bébés, mais je me demande si ce n'est pas une usine à bêtises que l'on nous assène ce soir!

S'il y a un endroit où l'on peut parfaitement installer une grande crèche capable d'accueillir beaucoup d'enfants, c'est bien à la place De-Châteaubriand! C'est un espace magnifique où se trouvent également une école pour les trois premières années primaires – ses élèves sont donc très jeunes – et, à proximité, un parc avec des jeux pour les enfants. En effet, le grand parc Mon-Repos est situé 30 m plus loin, de l'autre côté de la route, au bord du lac. Quel site mieux choisi?

L'un de nos commissaires avait émis certaines réserves quant au rehaussement de cette crèche, en raison du coût de l'opération. En effet, rehausser un immeuble revient toujours plus cher que d'en construire un neuf. Dans le cas présent, il sera onéreux d'ajouter un étage pour créer 62 places de crèche, car il faudra renforcer la structure du bâtiment et les matériaux ont un prix. Cependant, nous voterons la proposition PR-1013, car nous pensons qu'il s'agit d'un très bon projet dans un endroit idyllique, qui se prête parfaitement à l'implantation d'une crèche de grande capacité.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviendrai très brièvement. On l'aura compris, le Parti socialiste soutiendra évidemment la proposition PR-1013. En effet, les places de crèche ainsi créées permettront de répondre à la demande des parents dans la zone des Pâquis, où elle n'était de loin pas satisfaite. Pour cette raison, nous ne pouvons qu'être contents de ce projet.

Nous avons entendu les arguments avancés par mon préopinant démocrate-chrétien. Nous sommes ravis de savoir qu'en tant que représentant du Parti démocrate-chrétien vous vous opposez aux usines à bébés, Monsieur de Kalbermatten – vous transmettez, Monsieur le président. Nous espérons que vos collègues seront nombreux à suivre la même ligne que vous lors des votations du 9 février, car votre plaidoyer rejoint tout à fait la prise de position des socialistes, qui recommandent de rejeter le projet du Grand Conseil de modification de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et de l'accueil de jour (LSAPE).

Nous sommes également très contents de ce projet de rehaussement de la crèche de Châteaubriand, car il prévoit l'aménagement de locaux où le personnel pourra prendre sa pause, ce qui correspond aux normes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). En effet, il s'agit aussi de répondre aux besoins du personnel de la petite enfance en lui donnant des conditions de travail favorables. Ne serait-ce que pour ces deux raisons, nous voterons la proposition PR-1013.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne dirai que quelques mots. Monsieur le président, vous transmettez à M. de Kalbermatten qu'il est un peu à côté de la plaque! Tout d'abord, la crèche du Lac, dans le périmètre de l'OMC, n'a pas fermé pour des raisons de sécurité, mais tout simplement parce que l'Etat a voulu récupérer la villa qu'elle occupait... (*Remarque de M. de Kalbermatten.*) Monsieur le conseiller municipal, je ne vous ai pas interrompu lorsque vous aviez la parole; laissez-moi maintenant vous dire ce que j'ai à vous dire! M. le président vous transmettra mes propos avec grand plaisir!

L'Etat voulait récupérer la Villa Rappard pour y installer la bibliothèque de l'OMC. Le transfert de la crèche dans les bâtiments de Sécheron était une bonne chose, mais ils étaient trop exigus: alors que la crèche du Lac comptait 112 enfants, celle de Sécheron n'en accueille que 88. Cette perte est due à un manque de vision politique mais, à l'époque, il n'a malheureusement pas été possible de faire autrement. Je rappelle que je connais bien le dossier, puisque je suis le trésorier de cette crèche depuis quinze ans au moins!

Je crois qu'il aurait fallu construire tout de suite l'étage supplémentaire du bâtiment de la place De-Châteaubriand mais, la situation étant ce qu'elle est, nous ne pouvons qu'inviter ce plénum à voter le rehaussement prévu dans la proposition PR-1013.

Quoi que l'on en dise, le Mouvement citoyens genevois soutient quasiment tous les projets qui permettent la création de nouvelles places de crèche. Cependant, nous devons tenir compte d'autres aspects de la problématique. Je rappelle le débat difficile autour de la crèche qu'il s'agissait d'acheter clés en main au boulevard de la Cluse. Nous devons veiller à ce que les travaux de construction ne soient pas trop onéreux, ce qui est souvent le cas.

Le rehaussement de la crèche de Châteaubriand coûtera assez cher lui aussi, car le prix élevé d'une surélévation est dû au renforcement nécessaire de la struc-

ture architecturale pour l'adapter au bâtiment existant. Cela dit, c'est un beau projet que nous invitons le Conseil municipal à soutenir.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, j'interviendrai assez brièvement. Tout à l'heure, nous avons consacré deux heures à savoir comment organiser nos travaux à l'interne... Vous pensez bien que la population a dû être captivée par les conclusions de nos brillantes discussions, lesquelles ont consisté à ne pas prendre de décision pour repartir sur un troisième débat qui va encore plomber la prochaine séance pendant deux heures...

Nous sommes pourtant ici pour travailler et pour voter des prestations destinées à la population! Or, nous en avons ici une occasion très concrète: le projet présenté dans la proposition PR-1013 nous permettra de créer des dizaines de nouvelles places de crèche. C'est là une priorité des communes du canton et de notre municipalité.

Au nom des Verts, je suis le premier étonné que l'on nous parle d'usine à bébés et que l'on reproche au Conseil administratif d'en faire trop dans ce domaine. J'imagine que nous entendrons les mêmes groupes, dans quelques mois, nous dire que l'on crée trop de logements en ville de Genève... Alors là, on va s'amuser!

Je terminerai en disant que les Verts voteront évidemment la proposition PR-1013. Nous aimerions aussi mettre en avant la qualité architecturale de ce projet largement examiné et débattu à la commission des travaux et des constructions; en effet, le bâtiment surélevé sera parfaitement intégré dans le site. Il n'est pas courant d'avoir de si beaux projets en Ville de Genève, il faut le souligner, c'est pourquoi les Verts se réjouissent de l'ouverture du chantier et ne peuvent que se désespérer en entendant les esprits chafouins nous reprocher de trop bien faire!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je profite tout d'abord de l'unanimité favorable que recueillera la proposition PR-1013 pour remercier l'ensemble des personnes de l'administration – dans le département d'Esther Alder ou dans celui que j'ai l'honneur de présider – qui travaillent d'arrache-pied pour continuer à mettre des places de crèche à la disposition de la population.

Bon an mal an, nous construisons ou rénovons chaque année environ deux crèches, dont nous augmentons la capacité d'accueil. De ce fait, j'espère que nous parviendrons à satisfaire 70% de la demande avant la fin de la législature en cours; actuellement, le taux de satisfaction oscille entre 60% et 62%. Nous avons

encore à inaugurer la crèche de la rue du Pré-Jérôme, près du boulevard de la Cluse, qui donnera sur une grande cour intérieure.

J'en viens à ma conclusion: il est problématique d'accueillir 80 enfants dans la cour intérieure d'un bâtiment, mais pas de prévoir 140 places de crèche à proximité d'un espace de verdure aussi vaste que le parc Mon Repos, Monsieur de Kalbermatten! Ce n'est pas le parc La Grange, mais tout de même! C'est un espace ouvert où les enfants ont leur place. En tout cas, il me semble moins défavorable pour eux de prévoir environ 140 places à la crèche de Châteaubriand que d'en imposer 120 à la crèche de la rue du Pré-Jérôme – ce que j'aurais pu faire, si je l'avais voulu, mais j'ai préféré me limiter dans ce cas à un nombre maximal de 80 places, ce qui est une solution plus rationnelle.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie une fois encore, au nom de l'administration et du Conseil administratif, de soutenir fermement notre politique de la petite enfance et le service public que représentent les crèches.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (59 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (59 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée sans opposition (59 oui et 1 abstention).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 6 193 500 francs, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collecti-

vités de 150 000 francs, soit un crédit net de 6 043 500 francs destiné à la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 043 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 130 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 600 000 francs du crédit d'étude voté le 23 mai 2011, soit un montant total de 6 643 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2044.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 290 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment surélevé, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 290 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 155 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique et téléphonie pour la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie infantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 155 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2022.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2013, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier valant pour partie plan de site «La Forêt», situé entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex (PR-1043 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 23 septembre 2013. La commission a examiné cet objet lors de la séance du 15 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise des notes de séance, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Séance du 15 octobre 2013

Audition de M. Gilles Doessegger, adjoint au Service d'urbanisme

M. Doessegger prend la parole et déclare que ce plan localisé de quartier provient d'une initiative municipale. Il ajoute que ce plan localisé vaut plan de site. Il rappelle la situation du périmètre, situé après le carrefour de la Servette, et remarque que le plan cantonal place cette région dans la zone différenciée de la couronne urbaine, avec un indice de densité de 1 à 1,8 au minimum.

Il signale que, en 1993, la Ville avait projeté une image directrice à laquelle les services cantonaux se réfèrent régulièrement. Il précise qu'au centre de ce périmètre se trouve une zone destinée à de l'équipement public. Il mentionne qu'une année plus tard, en 1994, était adopté un plan localisé de quartier montrant la volonté de créer un front le long de la route de Meyrin. Or, il déclare que ce nouveau plan localisé va abroger celui de 1994 pour ajouter deux niveaux aux bâtiments.

Il mentionne encore que la Ville a changé d'optique, se concentrant en premier lieu sur le Mervelet puis, au vu du nombre de groupes scolaires, en modifiant les équipements publics envisagés au centre du périmètre en logements. Il déclare ensuite que la Ville a déposé une demande de renseignements en 2012, et il rappelle que la Ville n'est pas le seul propriétaire puisque le Canton et deux propriétaires privés, dont M. de Godenzie, possèdent également des parcelles. Il signale que cette demande de renseignements a été déposée conjointement entre

¹ Proposition, 1625.

les propriétaires, mais il remarque que celle-ci a soulevé de gros problèmes patrimoniaux, notamment en raison de deux anciennes campagnes. Il ajoute qu'un parc a donc été projeté dans le proche immédiat de ces objets, une mesure insuffisante pour la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), raison pour laquelle un plan de site est projeté englobant ces bâtiments et l'avenue de la Forêt.

Il explique encore que l'un des objectifs est de développer une perméabilité piétonnière très intense, en lien avec le centre historique plus minéral. Il observe que la réflexion porte sur l'ensemble du secteur. Il déclare encore que les deux promoteurs avec qui travaille la Ville sont prêts à construire et demandent à aller de l'avant, raison pour laquelle une partie du périmètre est déjà arrêtée. Il remarque encore que le périmètre voisin (Fontaines Saintes) fait l'objet d'une réflexion très avancée, et que seule une dame souhaite continuer à vivre chez elle. Il déclare toutefois que les parcelles du plan de site proposé ce soir sont presque complètement en main de la Ville ou du Canton et pourraient être réalisées.

M. Doessegger signale encore avoir visité les bâtiments anciens et il déclare qu'ils ont un intérêt patrimonial indiscutable. Il ajoute encore que le parc sera entretenu par la Ville de Genève. Il précise qu'une crèche sera établie dans l'un des bâtiments envisagés avec des logements au-dessus. Il signale que des D2 seront construits via une fondation. Il déclare également que des logements étudiants seront construits par la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC).

Il répète que le plan localisé de quartier va être revu pour un ajout de deux niveaux, et que s'ajoutent encore un plan de site et un plan de quartier. Il signale en l'occurrence que les parcelles se trouvant dans un plan de site ne peuvent pas générer de droits à bâtir en dehors de ce plan de site mais que, le projet étant plus vieux que 2010, il est prévu de conserver les mêmes droits à bâtir qu'à l'origine par voie conventionnelle, laquelle est indiquée sur le PLQ. Il précise que, de cette manière, personne ne perd rien. Il signale que c'est l'une des particularités de ce projet qui le rend quelque peu complexe.

Il déclare ensuite qu'il s'agit de 42 000 m² de surface de plancher, soit près de 400 logements dont les D2, et 365 places de stationnement dans un parking commun à l'ensemble du site. Il mentionne enfin qu'une cession gratuite au domaine public de la Ville sera nécessaire pour garantir un entretien correct de cette zone. Il déclare encore que la résolution propose de transmettre ce projet aux services de l'Etat pour lancer la procédure.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que la FPLC est déjà en train de construire. M. Doessegger acquiesce. Il ajoute que le PLQ est en force avec un R+5, et il

observe que la FPLC a commencé en espérant parvenir à deux niveaux de plus grâce au nouveau PLQ. Les deux propriétaires privés souhaitent construire et Aton mène le projet avec la FPLC.

Il n'y aura qu'une seule rampe de parking et un commissaire se demande ce qu'il en sera lorsqu'il y aura 900 voitures qui rentrent et sortent.

Un autre commissaire aimerait savoir comment une zone prévue pour le développement n'a qu'un indice de 1,37. M. Doessegger répond que cet indice porte sur l'ensemble du périmètre. En ce qui concerne le calcul des droits à bâtir, M. Doessegger répond qu'ils ont été établis sur la base de la DR, sur l'ensemble du périmètre, à l'exception du plan localisé de quartier en force. Il ajoute que les droits à bâtir ont été redistribués entre les propriétaires par voie conventionnelle. Il déclare qu'une parcelle se trouve complètement englobée dans le plan de site, et qu'il est en l'occurrence nécessaire de redistribuer des droits aux uns et aux autres.

Une commissaire déclare que le périmètre voisin fait l'objet d'une réflexion avancée, et elle demande ce que cela signifie. M. Doessegger répond que le projet est presque terminé mais qu'il reste encore à régler le problème de la circulation. Il mentionne que l'accès à tout le secteur se fera par Fontaine Sainte et par le Bouchet, ce qui créera inévitablement des problèmes importants en termes de trafic automobile. Or, il ne sait pas si la Direction générale de la mobilité sera d'accord avec un projet de 500 logements. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de lancer un mandat d'étude sur la mobilité assez poussé.

Quant à la question de savoir si les barres envisagées dans le projet seront construites tel que dessinées, M. Doessegger acquiesce en indiquant qu'elles seront axées autour d'un îlot. Il rappelle que la Ville est faite presque complètement de barres. Il ajoute que l'architecture qui découle d'un projet de ce type ne relève plus de l'urbanisme mais de l'architecture.

Un autre commissaire déclare qu'il est question de «340 logements et une trentaine a des droits à bâtir», en page 5 de la proposition. Il demande quelles seront les catégories de logements dont il sera question. M. Doessegger répond que c'est «340 logements et une trentaine dont des droits à bâtir» dont il est question. Quant au nombre de personnes qui pourront être logées dans ces D2, M. Doessegger se renseignera. Le même commissaire demande pourquoi il y a un plan de site dans un plan localisé de quartier. M. Doessegger répond que le plan de site a été développé en raison de l'arrêté de classement proposé par la CMNS, un classement qui était de nature à bloquer le projet pendant une période très longue. Il ajoute que ce plan de site est le fruit d'une négociation dont l'un des termes était le développement d'un parc. Il observe que ce plan de site est une meilleure garantie pour le patrimoine qu'un classement.

Une commissaire aimerait savoir qui a initié le plan de site à l'origine. M. Doessegger répond que cet instrument s'est manifesté comme la seule possibilité envisageable après la demande de classement. Elle demande s'il y a une autre manière de calculer la densité. M. Doessegger répond qu'une loi a été votée récemment et qu'elle propose un indice de densité en excluant les parcs et les équipements. Mais il mentionne qu'il est difficile de définir ce qu'est un parc et ce qui ne l'est pas. Il ajoute que l'indice d'utilisation du sol est plus simple à calculer.

La présidente demande quel est le devenir de ce projet. M. Doessegger répond que ce projet est déjà passé devant la Commission de l'urbanisme, la DGMP et d'autres services. Il ajoute que le Conseil municipal devra se pencher sur ce même plan, et il précise qu'une attention particulière sera évoquée à l'égard du remaniement parcellaire. Le Conseil municipal n'a pas de délai légal pour les résolutions municipales. Il ajoute qu'une fois que cette dernière est votée, l'enquête technique peut être lancée au niveau de l'Etat. Il répète que les services ont déjà été consultés et il ne croit pas qu'il faille plus de quatre mois avant la mise à l'enquête publique.

Un commissaire demande pourquoi ces villas sont patrimoniallement intéressantes. M. Doessegger répond qu'il y a deux anciennes campagnes. Il ajoute que l'une d'entre elles a un intérieur sans intérêt. Il ajoute que, a contrario, les intérieurs dans les autres bâtiments datent du XVIII^e siècle et sont dans un très bel état, ce qui pose un problème d'affectation.

Un autre commissaire demande si la CMNS laisse une certaine latitude. M. Doessegger espère que la CMNS ne posera pas d'autres conditions. Il observe toutefois que le plan cantonal indique le plan de site, ce qui est très rassurant pour la CMNS. Quant aux oppositions provenant des riverains, M. Doessegger répond qu'il y en a toujours, mais il ne croit pas que ce sera dramatique. Il ajoute avoir été étonné par le peu de revendications des riverains lorsque le projet a été présenté aux Asters. Il signale que ces oppositions pourront en outre aisément trouver des réponses.

Une commissaire évoque la route des Acacias où se trouvent des barres qui protègent les quartiers du bruit. Et elle se demande si ce projet ne sera pas très exposé au bruit. M. Doessegger répond que la situation est très différente et que les niveaux de bruit ne sont pas dépassés.

Une commissaire demande qui occupe les deux anciennes campagnes. Elle demande également s'il est possible de les visiter. M. Doessegger répond que l'une d'entre elles appartient à l'Etat et était occupée par une fondation. Il précise qu'elle est vide. Il ajoute qu'un autre bâtiment est une grange avec un moulin. Il remarque que c'est M. de Godenzie qui peut donner l'autorisation pour visiter les

lieux. Il ajoute que le reste est occupé par un locataire de M. de Godenzie et par M^{me} Mauran qui en est la propriétaire.

Discussion et vote

Le Parti socialiste déclare que son groupe a été convaincu par le projet. Elle ajoute que ce dernier représente un potentiel de nouveaux logements très intéressant.

Quant à l'Union démocratique du centre, il déclare que son groupe votera avec enthousiasme cette proposition, de même pour le Mouvement citoyens genevois.

Le groupe Ensemble à gauche partage la même opinion tout en regrettant le manque de photos au cours de la présentation.

Les Verts signalent qu'il en va de même pour leur groupe.

La présidente passe au vote de la proposition PR 1043 qui est acceptée à l'unanimité (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 2 EàG, 2 S, 2 Ve). (*Voir ci-après le texte de la résolution adoptée sans modification.*)



Plan localisé de quartier Forêt

PR-1043

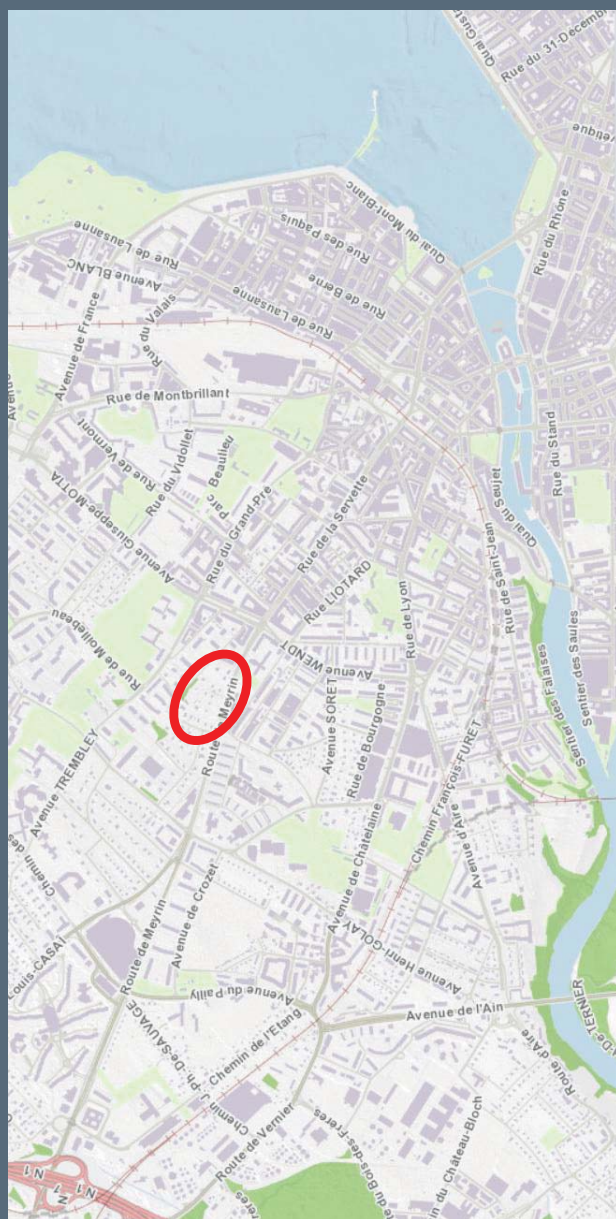


Plan localisé de quartier Forêt
Valant pour partie plan de site



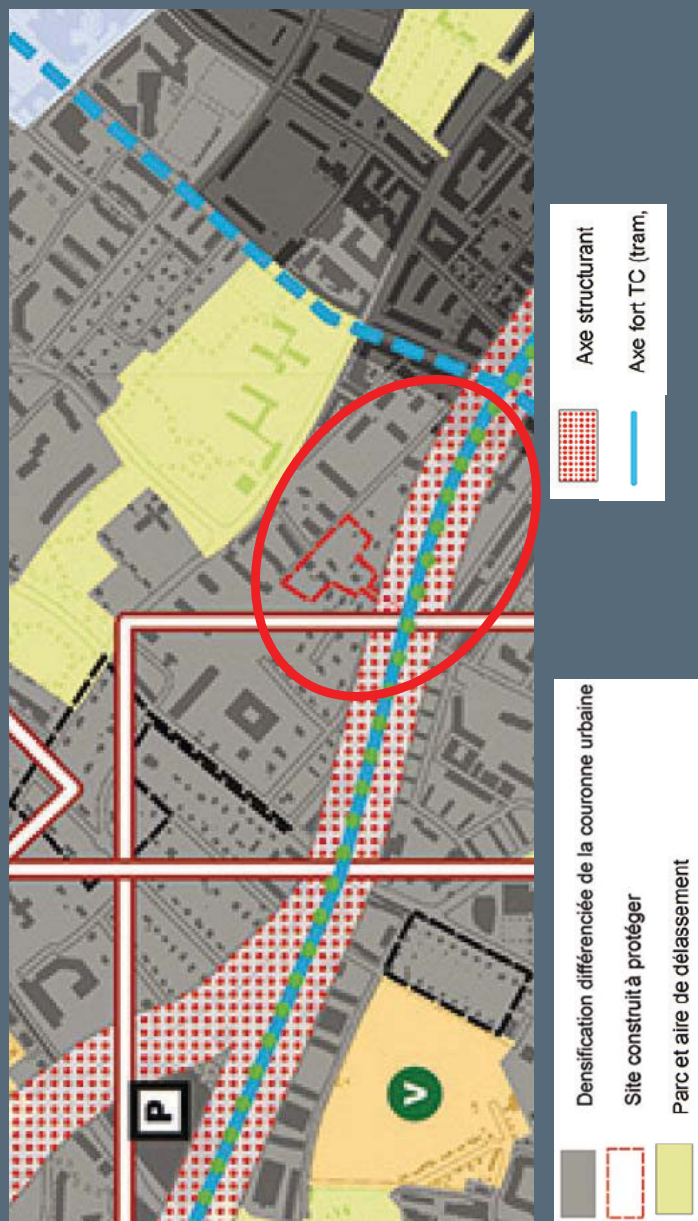


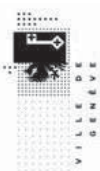
SITUATION DU PÉRIMÈTRE



PLANIFICATIONS DIRECTRICES

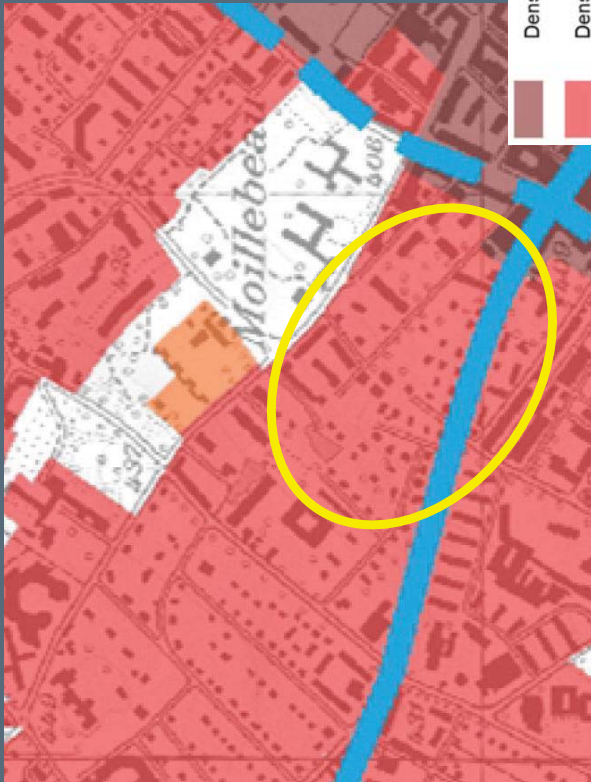
Plan directeur cantonal 2030





Plan directeur cantonal 2030

PLANIFICATIONS DIRECTRICES



- Densité intermédiaire à forte : ID minimal = 1,8 à 2,5
- Densité modérée à intermédiaire : ID minimal = 1 à 1,8
- Densité modérée :
 - Noyaux suburbains : ID minimal = 0,8 à 1
 - Villages ruraux : ID minimaux différenciés
- Grands périmètres de densification différenciée de la zone villa : ID minimaux différenciés

HISTORIQUE



- Image directrice de 1993



- PLQ 28'405 - adopté par le Grand Conseil le 03 octobre 1994



Réorganisation des équipements

HISTORIQUE





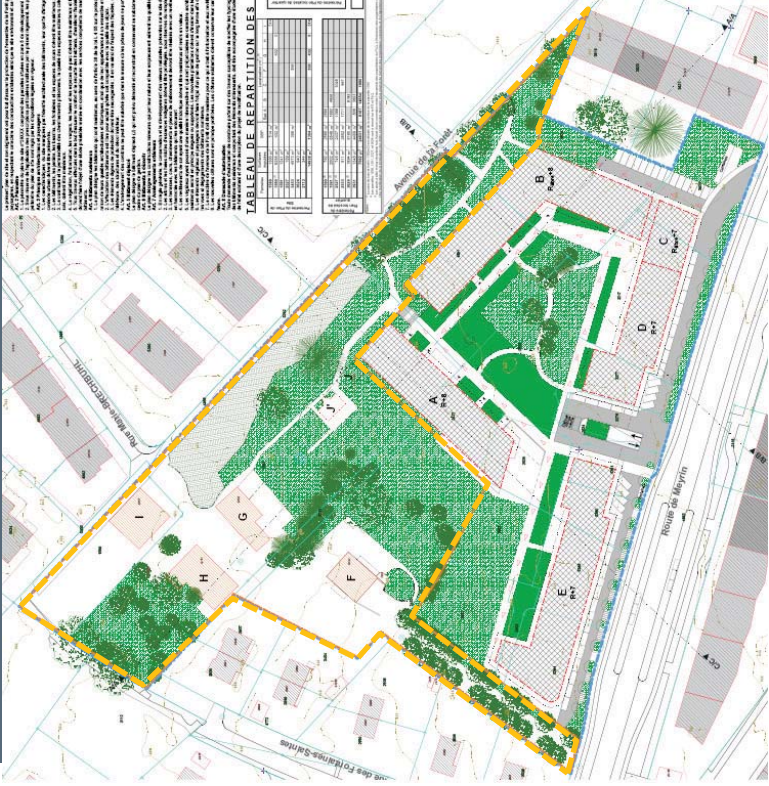
HISTORIQUE

- DR 18'382 autorisée le 21 septembre 2012

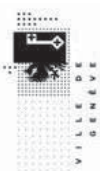




PLQ - Forêt



- Plan de site**
- PLQ valant Plan de Site
 - Règlement intégré au PLQ

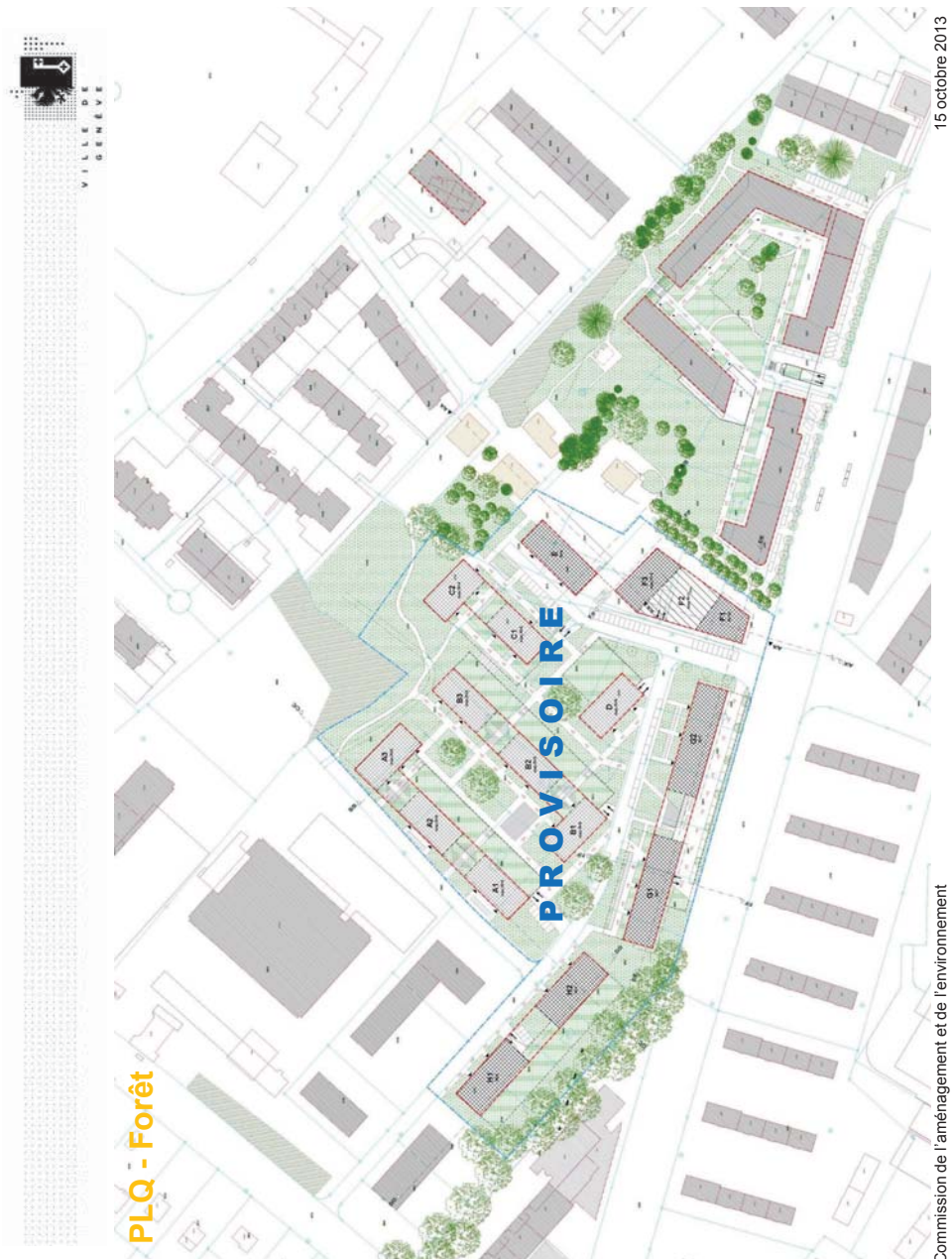


PLQ - Forêt



Principes d'aménagement

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux
- Respecter le caractère végétal
- Assurer les perméabilités piétonnes et visuelles
- Rendre public l'accès au site
- Interdire tout trafic motorisé
- Implanter un équipement public



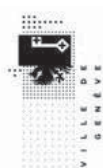


PLQ - Forêt

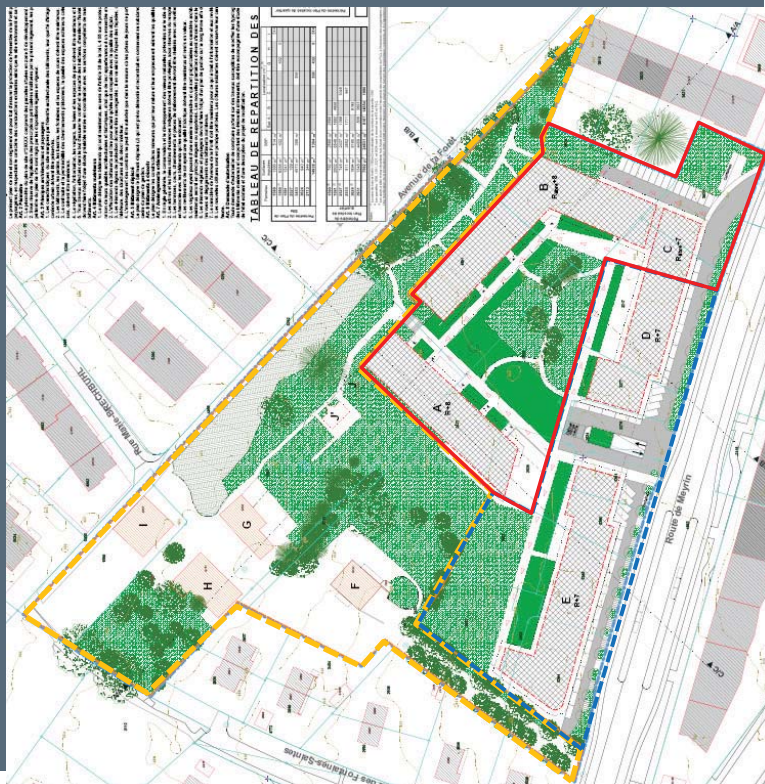
Propriétaires

- Etat GE
- Ville GE
- FPLC
- Promoteurs
- Caisses pension





PLQ - Forêt



Plan de site

- PLQ valant Plan de Site
- Règlement intégré au PLQ

IUS PLQ Meyrin 28405 **1,82**

IUS partie PS **0,09**

IUS partie PLQ **3,27**

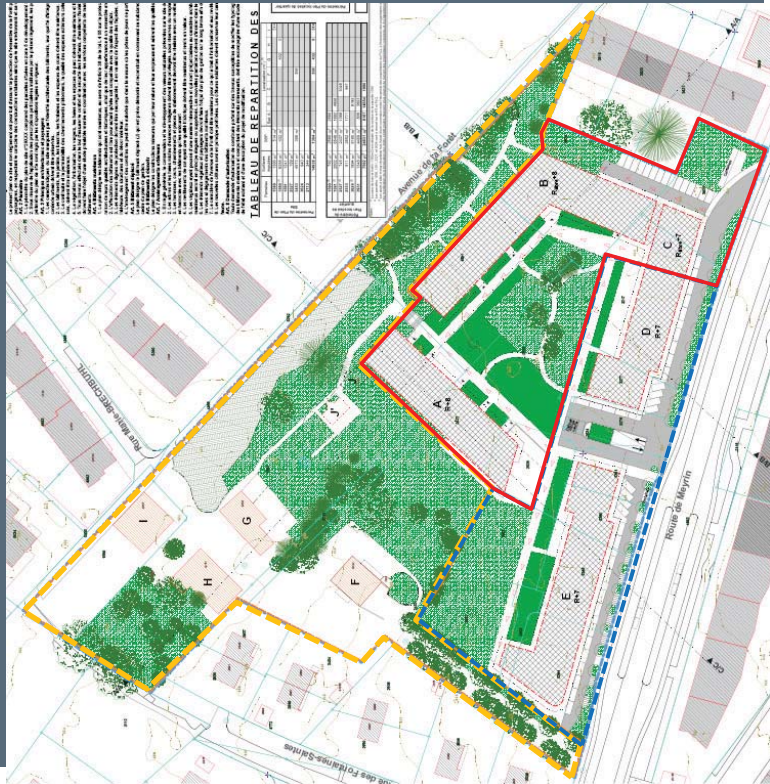
• **IUS global 1,37**

PLQ - Forêt

Initiative municipale

En chiffres...

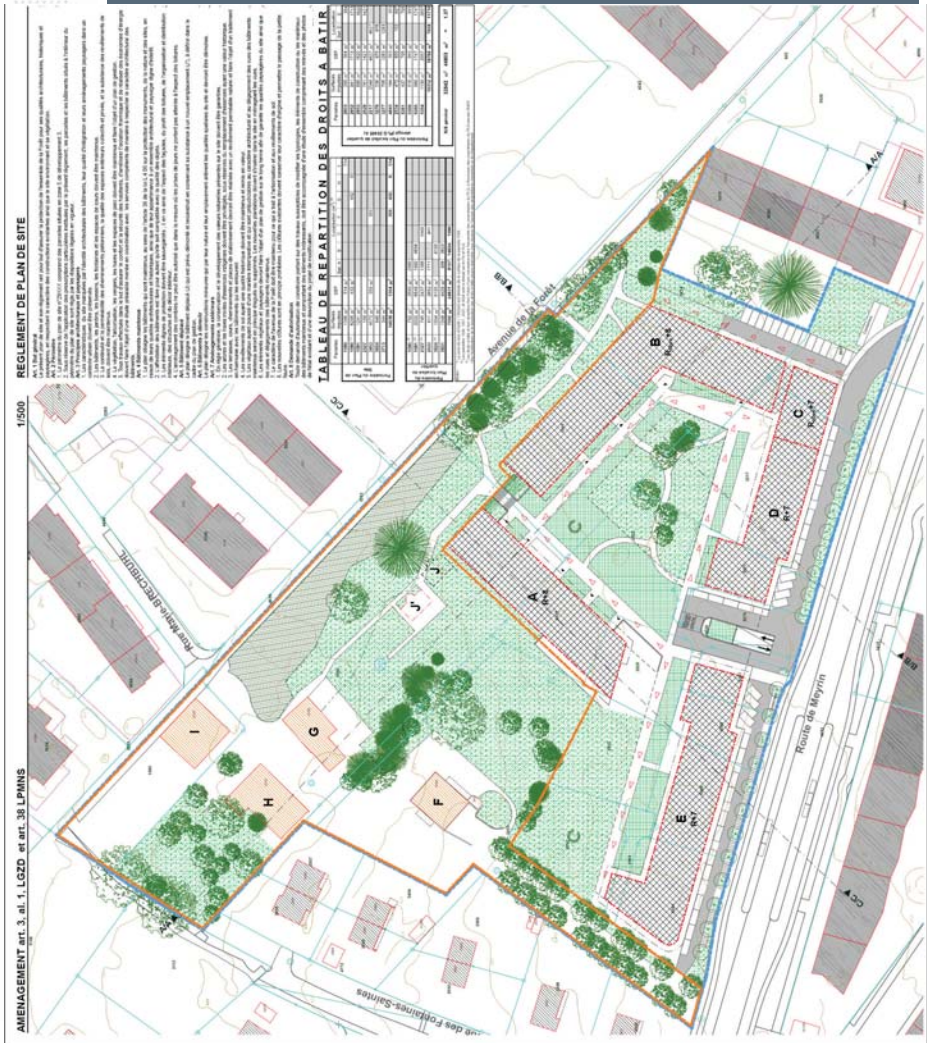
- IUS = 1,37
- Logements: 42'600 m2 de SBP
- Activités: 2400 m2 de SBP
- 365 places stationnements



4045



15 octobre 2013



Commission de l'aménagement et de l'environnement

LEGENDE

- Fermeture de voirie du plan IUS: 1,37
- DS OPR: II et III Selon indication plan
- Périmètre maximum d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveau et la hauteur maximum sont indiqués sur les bâtiments. Les rez de chaussées des bâtiments B et C seront libres à l'exception de locaux communs.
- Affectations: Bâtiment D: affecté à un immeuble avec encadrement pour personnes âgées.
Rez: Bâtiment A: équipement public et locaux communs; Bâtiment B: équipement public et locaux communs; Bâtiment C: locaux communs; Bâtiment D: locaux communs; Bâtiment E: activités commerciales.

La surface brute de plancher (SBP) des bâtiments A, B et C est limitée à 24931m² et celle des bâtiments D et E est limitée à 1870m² (c.f. tableau de répartition des droits à bâtir)

Des mesures architecturales de protection contre le bruit devront être prises sur les façades des logements orientées le long de la rue de Mayrin. L'absorption de l'air doit être de 1,1, art. 1, CPE.

- Limites existantes des bâtiments ou loggia
- Cadastre forestier (surface exclue du calcul des droits à bâtir)
- Autres existants à conserver
- Distance à respecter par rapport au cadastre forestier

Les aménagements extérieurs sont destinés à être réalisés à l'issue de la construction et avant le dépôt de la demande de permis de construire. Cette étude devra notamment le droit d'usage de la voirie publique. Les espaces libres de construction doivent rester non cultivés. Les toitures plates pourront être végétalisées pour créer des milieux de substitution. Le projet des aménagements extérieurs devra être soumis à la DGNP lors des autorisations de construire.

- Rampe du parking commun aux immeubles A, C, D et E. Un droit de passage en sous-sol devra être constitué.
- Stationnement voitures
- Les dimensions de l'art. 5 al.2 du RPOFF sont applicables
- Des emplacements pour postes de transformation sont à réserver.

Éléments de base du programme d'équipement (selon art.3, al.2, LGZD)

- Eaux claires projetées
- Eaux usées projetées
- Eaux mélangées existantes
- Eaux claires existantes
- Eaux usées existantes
- Réseau thermique, CAO
- Cession gratuite au domaine public communal
- Cession à la Ville de Genève: à usage de parc / à usage de parc assiette définitive à définir
- Servitude de passage public à pied

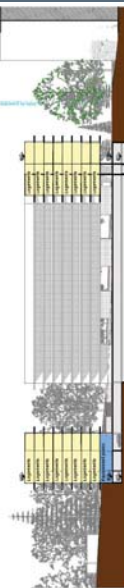
Éléments (selon art.3 al.3, LGZD et art. 38 LPWMS)

- Bâtiments maintenus (Art. 4 règlement Plan de site)
- Affectations: affectation libre
- Bâtiments dont la démolition est prévue (c.f. Art. 8)
- Arbres à abattre / à planter
- Accès SIS: Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n°7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 60 RALCO).

EQUIPEMENT art. 3, al. 2 et 3 LGZD



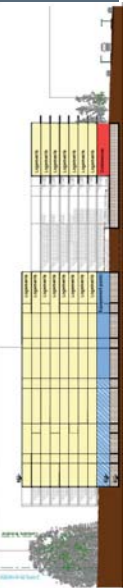
COUPE A/A INDICATIVE



COUPE B/B INDICATIVE



COUPE C/C INDICATIVE





PROJET DE RESOLUTION

PR-1043

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30A, alinéa 1, lettres c et e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,
vu l'article 39, alinéa 2 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976,
sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier valant pour partie plan de site qui prévoit la construction de bâtiments comprenant logements, activités et équipements et la préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Premier débat

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je vous remercie de votre rapidité. J'aimerais juste donner quelques éléments sur cet objet, car certains disent... (*Protestations.*) Je vous demande trente secondes, Mesdames et Messieurs! Ensuite, je vous laisserai en paix.

Premièrement, certains disent que la Ville de Genève ne favorise pas la construction de logements. Vous voterez bientôt – et je vous en remercie d'avance – la création d'un certain nombre de logements extrêmement importants sur le territoire municipal. Or, plusieurs centaines de logements sont en jeu dans le plan localisé de quartier (PLQ) concerné par la proposition PR-1043. J'espère que sa mise en application sera rapide, il est important de le signaler.

Deuxièmement, j'ai assisté ce soir à une assemblée de l'Association des communes genevoises (ACG), nantie d'un projet de loi visant à modifier le mode d'adoption des PLQ. (*Brouhaha.*) Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela vous intéresse! Dans ce projet de loi déposé par le Conseil d'Etat, il est prévu que le Conseil municipal n'aura plus à se prononcer sous forme de délibérations au sujet des PLQ, mais sous forme de résolutions, ce qui lui enlèvera le droit de lancer un référendum ou de s'opposer à une décision concernant un PLQ. La Ville de Genève s'est prononcée par mon intermédiaire contre ce projet de loi. Il me semble problématique pour la démocratie, c'est pourquoi je tenais à souligner ce point ici.

Lorsque vous aurez accepté le plan de site «La Forêt», je pourrai m'appuyer sur votre volonté pour faire appliquer ce PLQ. Voilà ce qui compte le plus, dans cette affaire. Si le Conseil municipal n'a plus la possibilité de se prononcer ni de lancer un référendum au sujet des PLQ, ma légitimité sera si ce n'est nulle, en tout cas beaucoup moins grande. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous demande d'être attentives et attentifs à la problématique du changement de la notion même de PLQ. Merci de votre attention et bonne soirée!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la résolution est accepté à l'unanimité (58 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettres c) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu l'article 39, alinéa 2, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier pour partie plan de site qui prévoit la construction de bâtiments comprenant logements, activités et équipements et la préservation des bâtiments d'intérêt patrimonial entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre le projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1111 de *M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Pascal Spuhler*: «022 Télégenève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués»;
- M-1112 de *MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé*: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».

9. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation orale suivante:

- IO-249 de *M. Daniel Sormanni*: «022 Télégénève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués».

10. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-407 de *M. Robert Pattaroni*: «Comment est-il possible qu'un site de 36 000 m² appartenant à la Ville de Genève ne soit pas mieux utilisé?».

Je vous souhaite une excellente rentrée dans vos foyers, Mesdames et Messieurs. Nous reprendrons nos travaux le mois prochain.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3942
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3942
3. Questions orales	3943
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner:	
– le projet de délibération du 26 septembre 2011 de MM. Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Claude Jeanne- ret, Jean-François Caruso, Laurent Leisi, M ^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Michel Chevrolet et Jean-Charles Lathion: «Pouvoir exclure un-e conseiller-ère municipal-e» (PRD-11 A/B);	
– le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil municipal: «Compétences» (PRD-53 A/B);	
– le projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54 A/B).	3944
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aména- gement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 664 000 francs destiné au complément de l'aménagement de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs (PR-1023 A/B).	3962
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions char- gée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 janvier 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 6 198 500 francs net, à savoir:	
– un crédit brut de 6 193 500 francs, dont à déduire une subven- tion du Fonds énergie des collectivités de 150 000 francs, soit un crédit net de 6 043 500 francs destiné à la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De- Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de	

la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

- un crédit brut de 290 000 francs financé intégralement par le Fonds énergie et climat de la Ville de Genève, soit un crédit net de 0 franc destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment surélevé, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 155 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique et téléphonie pour la réalisation d'un niveau supplémentaire à l'espace de vie enfantine, situé place De-Châteaubriand 2, sur la parcelle N° 5175, feuille 4 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-1013 A). 4008

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2013, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier valant pour partie plan de site «La Forêt», situé entre l'avenue de la Forêt et la route de Meyrin, feuilles cadastrales 29 et 54, section Genève Petit-Saconnex (PR-1043 A). 4024

8. Propositions des conseillers municipaux 4049

9. Interpellations 4050

10. Questions écrites 4050

Le mémorialiste:
Ramzi Touma